

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2025	4
Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2025	4
D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	4

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Urbanisme et développement durable :

D2 - Parc d'activités ARCADYS III - Vente d'un terrain à la SARL ATHENA Conseils et réalisations en immobilier (Mme la Maire)	13
D3 - Projet photovoltaïque de la SAS LUXEL - Mise à disposition de foncier (M. Moutarde)	16
D4 - Adhésion à la charte d'engagement pour un territoire économie circulaire proposée par CYCLAD (M. Blanchet)	18

Réussite sportive et sport-santé :

D5 - Pôle sportif du Graveau - Projet d'installation photovoltaïque au centre de tennis « Georges Neuville » Bail emphytéotique Ville / société Vertsun (M. Barrière)	21
---	----

Affaires générales :

D6 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) (M. Chappet)	23
---	----

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

D7 -	Ecole municipale de musique - Actualisation des tarifs (M. Chappet)	24
D8 -	« Eurochestries », concert du 3 août 2025 - Convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge (M. Chappet)	25
D9 -	Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime pour le programme « Lire et faire lire » (M. Chappet)	26

Urbanisme et développement durable :

D10 -	Acquisition d'une réserve foncière - Parcelle cadastrée section ZV n° 37 (M. Moutarde)	28
D11 -	Aliénation de réserves foncières - Parcelles cadastrées section ZR n° 139 et n° 140 (M. Moutarde)	29
D12 -	Aliénation de la parcelle cadastrée section AM n° 622, Routes de Mazeray et de Saintes (M. Moutarde)	32
D13 -	Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026 (M. Moutarde)	34
D14 -	SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2024 (M. Moutarde)	36
D15 -	Commission communale pour l'accessibilité - Compte rendu annuel 2024 (M. Moutarde)	40

Séniors et solidarité :

D16 -	Convention d'occupation et charte de fonctionnement du local des Bénédictines (Mme Pelette) .	42
-------	---	----

Affaires générales :

D17 -	Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents (Mme Debarge)	44
D18 -	Révision des dispositions réglementaires du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) (Mme Debarge).....	48
D19 -	Révision des dispositions réglementaires du Régime indemnitaire de la filière Sécurité (Mme Debarge).....	58
D20 -	Modification du règlement intérieur du personnel de la Ville (Mme Debarge).....	67

Finances :

D21 -	Décision modificative n° 1 au budget principal Ville (M. Guiho)	68
D22 -	Décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement (M. Guiho)	71
D23 -	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 3 - Refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers – Révision (M. Guiho)	72
D24 -	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 4 - Création - construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entrainement et de Formation (SEF) de BMX (M. Guiho)	74
D25 -	Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 5 - Création - sauvegarde d'une maison à colombages (M. Guiho)	76
D26 -	Amortissement des immobilisations - Modification (M. Guiho)	79

Date de convocation : 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Arthur AUGER à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Gaëlle TANGUY à Anne DELAUNAY ;

Absents excusés : 3

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absents : 2

Patrick BRISSET ; Houria LADJAL

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) et ouvre la séance.

Madame la Maire : « Bonsoir. Je vais vous demander de prendre place pour le Conseil municipal. Il est 19 heures, ce jeudi 3 juillet 2025.

Nous avons quelques procurations. Arthur AUGER qui donne pouvoir à Philippe BARRIERE, Natacha MICHEL qui donne pouvoir à Marylène JAUNEAU, Gaëlle TANGUY qui donne pouvoir à Anne DELAUNAY.

Absents excusés : Henoch CHAUVREAU – Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX – Pierre-Michel MARCH.

Absents non excusés : Patrick BRISSET – Houria LADJAL.

Je constate que le quorum qui doit être de 15 personnes est atteint et je vous propose de désigner comme secrétaire de séance M. Jean MOUTARDE.

Deux petites modifications pour l'ordre du jour. Nous avons reçu tardivement les estimations des domaines pour les délibérations D10 et D11 qui concernent des ventes de terrain et elles sont déposées sur votre table. Je n'ai pas reçu de question orale et vous avez aussi sur votre table le calendrier des prochains conseils municipaux. Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, nous avons deux procès-verbaux à adopter ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2025

Madame la Maire : « Je vous propose d'adopter en premier, le procès-verbal du 3 avril 2025. Est-ce qu'il y a des demandes de correction ? Je n'en vois pas. Je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est donc adopté ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2025

Madame la Maire : « Maintenant, il s'agit du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2025. Est-ce qu'il y a des demandes de correction ? Je n'en vois pas. Je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est donc adopté ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons au compte-rendu des décisions que j'ai été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal ».

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 24 avril 2025.

Décision N° 25 du 25 avril 2025 : Poursuite de la proposition d'événements culturels tout au long de l'année en diffusant le 20 juin 2025 à la médiathèque municipale le concert d'Hollywood Bazar « Reset », comme approuvé par délibération du 6 mars 2025.

Le budget alloué à la diffusion de ce spectacle s'élève à 1 800 € TTC. Le Département de la Charente-Maritime est sollicité dans le cadre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle à hauteur de 30 % du coût du spectacle TTC, soit 540 €. Le budget alloué à cette opération se décompose ainsi comme suit :

Financeurs	Montant TTC	Taux maximal du financeur externe
Département de la Charente-Maritime	540 €	30 % TTC
Ville de Saint-Jean-d'Angély	1 260 €	70 % TTC
Total TTC	1 800 €	100 %

Madame la Maire : « *Décision n° 25 du 25 avril 2025 - Il s'agit de la poursuite de la proposition d'événements culturels tout au long de l'année, en diffusant le 20 juin à la médiathèque municipale le concert d'Hollywood Bazar approuvé par délibération du 6 mars 2025. Le budget alloué était de 1 800 € et une demande de subvention a été déposée pour un montant de 540 € auprès du Conseil départemental. Nous attendons la réponse* ».

Décision N° 26 du 29 avril 2025 : Vu la politique municipale du bien-vieillir à Saint-Jean-d'Angély par la création d'un service dédié « cap seniors et solidarité »,

Vu les travaux menés par ce service municipal qui propose chaque année plusieurs actions de prévention favorisant le lien social et la prévention de la perte d'autonomie et qui souhaite proposer une nouvelle action en 2025 sous la forme d'ateliers de couture et de loisirs créatifs.

Considérant l'appel à projet de la Carsat Centre Ouest pour accorder une aide financière sous forme de subvention (fonctionnement ou investissement) aux porteurs de projets œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte de l'autonomie et du maintien à domicile des retraités du régime général GIR 5/6 dites autonomes mais fragilisées.

Considérant que cet appel à projet encourage les initiatives dans les domaines notamment d'actions du maintien du lien social.

Considérant que le projet d'atelier de couture et de loisirs créatifs consiste en l'organisation de 40 ateliers sur l'année, animés par une professionnelle qualifiée Conseillère en économie sociale et familiale, que ces ateliers se dérouleront au local des Bénédictines chaque mercredi après-midi, hors vacances scolaires et qu'ils auront pour objectifs de :

- **Renforcer le lien social** à travers une activité manuelle partagée.
- **Lutter contre l'isolement** des seniors en leur proposant un espace de rencontre régulier.
- **Encourager la transmission intergénérationnelle**, en permettant aux participants de partager leur savoir-faire.
- **Offrir un cadre bienveillant et sécurisé** propice aux échanges et à l'orientation en cas de besoin.
- **Promouvoir une consommation responsable**, en utilisant des matériaux recyclés grâce à des partenariats avec des associations locales.
- Mettre en avant les valeurs du réemploi en favorisant la récupération et la transformation des matériaux textiles pour réduire le gaspillage et sensibiliser les participants à une approche plus durable et solidaire.
- **Contribuer à l'animation sociale de la ville** en intégrant ces ateliers à l'offre existante du service Cap Seniors et Solidarité.
- **Valoriser l'engagement citoyen à travers l'implication active des bénévoles du service Cap Seniors**, qui participent à l'accueil, à l'accompagnement logistique (co-voiturage, aide au goûter), et à l'animation conviviale des ateliers.
- **Favoriser le bien-vieillir des bénévoles eux-mêmes**, en leur offrant un rôle social valorisant et un cadre d'engagement qui renforce leur propre lien social et prévient l'isolement.

Qu'il y aura deux types d'ateliers organisés en alternance :

- Ateliers libres : Les participants apportent leurs projets personnels (créations, réparations, retouches). L'intervenante accompagne et conseille. Ces ateliers sont gratuits.
- Ateliers à thème : Un projet créatif est proposé (ex. : création d'essuie-tout réutilisables, sacs, housses de coussin). L'intervenante fournit le matériel et guide les participants. Ces ateliers sont au tarif de 5€.

Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans la dynamique de prévention de la perte d'autonomie des seniors, en favorisant le maintien des capacités cognitives et motrices grâce aux activités créatives, et en créant des espaces d'échange intergénérationnels propices à l'inclusion sociale et que le service municipal Cap seniors et solidarité est en mesure de coordonner ce projet,

Sollicitation de l'aide financière de la CARSAT Centre Ouest à hauteur de 3 432€ et selon le budget prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet		Financement prévisionnel du projet	
Prestation intervenante :	5 040,00 €	Carsat Centre Ouest :	3 432,00 €
Achat convivialité et petit matériel :	800,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	2 833,00 €
Communication :	250,00 €	Et don de la mise à disposition salle :	1 600,00€
Charges de personnel :	775,00 €	Recettes (tarif atelier à thème) :	600,00 €
Mise à disposition salle :	1 600,00 €	Bénévolat :	168,00€
Bénévolat :	168,00€		
Total :	8 633,00 €	Total :	8 633,00 €

Madame la Maire : « Décision n° 26 du 29 avril 2025 – Vu la politique municipale du bien vieillir à Saint-Jean-d'Angély, menée par le Service « Cap Seniors et solidarité ». Considérant l'appel à projets de la CARSAT Centre Ouest pour accorder une aide financière sous forme de subvention aux porteurs de projets œuvrant dans le domaine de la prévention, de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées du régime général, ayant ce que nous appelons, une forte dépendance 5-6. Considérant que cet appel à projets encourage les initiatives dans le domaine d'action du maintien du lien social, il est réé un atelier dit créatif qui consiste à faire des activités de couture et de loisirs créatifs. 40 ateliers sur l'année vont être animés par une professionnelle qualifiée, conseillère en économie sociale et familiale, qui se dérouleront au local des Bénédictines, chaque mercredi après-midi, hors vacances scolaires et qui a pour but de lutter contre l'isolement, d'encourager la transmission intergénérationnelle et de contribuer à l'animation sociale de la Ville. Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans la dynamique de prévention, il a été décidé de déposer une demande de soutien financier à hauteur de 3 432 €. La Ville de Saint-Jean-d'Angély financera à hauteur de 2 833 €. Il y aura 600 € de recettes, puisqu'il y a certains ateliers avec une petite participation financière et tout ceci pour un total de 863 €. Je suis passée hier à l'atelier couture qui est limité à 10 personnes. Il y a une liste d'attente car cet atelier a un succès fou ».

Décision N° 27 du 29 avril 2025 : Vu que dans le cadre de ses statuts, l'objectif du Tennis Club Angérien, association Loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Tennis, est la pratique et le développement du tennis sous toutes ses formes,

Vu que l'association du Tennis Club Angérien est labellisée « Club Tennis Santé », ce nouvel équipement sportif permettra de développer sur notre territoire la pratique du sport-santé inscrite dans le programme fédéral de la Fédération Française de Tennis, disposition qui garantit une pratique adaptée, personnalisée et sécurisée du tennis par un encadrement qualifié,

Vu l'investissement total nécessaire à la construction de 2 terrains de padel au centre de tennis « Georges Neuville » pour un montant de 113 840,00 € HT,

Considérant que cette opération est éligible aux soutiens financiers de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 55 % et du Département de Charente-Maritime à hauteur de 25 %,

Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant de subvention
Agence Nationale du Sport (ANS) - Plan 5000 équipements – Génération 2024 Année 2025	55%	62 612,00 €
Conseil Départemental de Charente-Maritime - Politique sportive départementale 2024 (*) Plan départemental Vals de Saintonge	25 % (15 + 10*)	28 460,00 € <i>Demande en cours d'instruction</i>
Commune	20 %	22 768,00 €
Total		113 840,00 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Madame la Maire : « Décision n° 27 du 29 avril 2025 - Vu que dans le cadre de ses statuts, l'objectif du Tennis club Angérien, affilié à la Fédération Française de Tennis est la pratique et le développement du tennis sous toutes ses formes, vu que l'association du Tennis Club Angérien est labellisée « Club tennis santé », il est proposé de construire deux terrains de padel sur le Centre de tennis Georges Neuville, pour un montant de 113 840 € Hors Taxes. Considérant que cette opération est éligible au soutien financier de l'Agence nationale du sport et du Département de la Charente-Maritime, il a donc été déposé des dossiers de subvention auprès de l'Agence nationale du sport, sur l'opération « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 » pour 62 612 € et une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Charente-Maritime pour un montant de 28 460 €. Ces demandes sont en cours d'instruction et la Ville, si ces subventions étaient accordées, aurait un financement complémentaire de 22 768 € à financer ».

Décision N° 28 du 7 mai 2025 : Vu la réorganisation interne des bureaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source, conclusion, avec le professionnel de santé Mme Coline BROCHIER, qualifié en chirurgien vasculaire, d'un nouveau bail pour la location du bureau partagé n° 2 d'environ 22 m² au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source à compter du 1^{er} juin 2025, pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 mai 2031.

Le bureau partagé est loué par le Docteur Coline BROCHIER une demi-journée par mois, le mardi.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 40 €. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision est celui du 4^{ème} trimestre 2024 : 137,29 (Indice des Loyers des Activités Tertiaires ILAT).

Madame la Maire : « La décision n° 28 du 7 mai 2025 concerne la réorganisation interne des bureaux au sein de la Maison de santé. La deuxième cardiologue est arrivée et il lui a été affecté le bureau qui est un bureau partagé avec plusieurs professionnels de santé. Nous sommes obligés de refaire les baux. Nous avons donc conclu un bail avec Madame Coline BROCHIER, qualifiée en chirurgie vasculaire, pour l'occupation d'un bureau de 22 m² et ce jusqu'au 31 mai 2031. Le bureau partagé est loué pour une demi-journée par mois le mardi. Le présent bail est consenti et accepté, moyennant un loyer mensuel de 40 € ».

Décision N° 29 du 7 mai 2025 : Vu la réorganisation interne des bureaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source, conclusion avec le professionnel de santé M. Emmanuel GARDET, qualifié en chirurgien vasculaire, d'un nouveau bail pour la location du bureau partagé n° 2 d'environ 22 m² au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source à compter du 1^{er} juin 2025, pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 mai 2031.

Le bureau partagé est loué par le Docteur Emmanuel GARDET une journée tous les 15 jours, les mardis des semaines paires.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 85 €. Le loyer n'est pas assujéti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision est celui du 4^{ème} trimestre 2024 : 137,29 (Indice des Loyers des Activités Tertiaires ILAT).

Madame la Maire : « Décision n° 29 du 7 mai 2025 – La même opération pour le Docteur Emmanuel GARDET, également qualifié en chirurgie vasculaire, qui lui vient plus souvent, une journée entière tous les 15 jours, les mardis des semaines paires, pour un loyer mensuel de 85 € ».

Décision N° 30 du 7 mai 2025 : Vu la réorganisation interne des bureaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source, conclusion avec le professionnel de santé Mme Anne-Elisabeth MIGEON, qualifié en diététicienne/nutritionniste, d'un nouveau bail pour la location du bureau partagé n° 2 d'environ 22 m² au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Source à compter du 1^{er} juin 2025, pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 mai 2031.

Le bureau partagé est loué par Mme Anne-Elisabeth MIGEON une journée par semaine, le mercredi.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 175 €. Le loyer n'est pas assujéti à la TVA, l'indice de base à retenir pour la révision est celui du 4^{ème} trimestre 2024 : 137,29 (Indice des Loyers des Activités Tertiaires ILAT).

Madame la Maire : « Décision n° 30 du 7 mai 2025 – Cette fois, c'est la même opération pour Madame Anne-Élisabeth MIGEON, diététicienne nutritionniste, qui vient une journée par semaine, le mercredi, pour un loyer mensuel de 175 € ».

Décision N° 31 du 9 mai 2025 : Vente à CLARA AUTOMOBILE – 8 rue des Prairies – 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX, du véhicule fourgon Renault immatriculé 612 WY 17 au prix de 1 € (véhicule non roulant, vendu en l'état, boîtier de vitesse inutilisable), dans le cadre de son remplacement par l'acquisition d'un véhicule d'occasion fourgon Peugeot Boxer.

Madame la Maire : « Décision n° 31 du 9 mai 2025 – Vente à CLARA AUTOMOBILE d'un véhicule fourgon Renault immatriculé 612 WY 17 au prix de 1 €. Il s'agit d'un véhicule non roulant vendu en l'état, boîtier de vitesses inutilisable, dans le cadre de son remplacement, par l'acquisition d'un véhicule d'occasion fourgon Peugeot Boxer. Il s'agit du renouvellement de notre parc automobile ».

Décision N° 32 du 27 mai 2025 : Conclusion d'un bail commercial avec Mme Claire ROUTHIEAU pour l'occupation d'une boutique (lot 19) située dans un ensemble immobilier sis 16 B rue Gambetta à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de 9 ans. Le loyer mensuel est fixé à 407 € HT soit 488,40 € TTC, révisable par période triennale suivant l'indice national du coût de la construction en prenant comme base l'indice du 4^{ème} trimestre 2024 soit 2108.

Madame la Maire : « Décision n° 32 du 27 mai 2025 – Conclusion d'un bail commercial avec Madame Claire ROUTHIEAU pour l'occupation d'une boutique rue Gambetta pour une durée de 9 ans. Le loyer mensuel est de 407 €. Il s'agit de l'ancienne boutique AMAZING qui a été tenue par Amélie PELLERIN qui a rapatrié ses deux activités sur le magasin AMALGAME. J'ai cru comprendre que Claire ROUTHIEAU souhaitait faire une boutique de déco et, notamment de décoration de meubles anciens ».

Décision N° 33 du 28 mai 2025 : Remboursement à M. ZENAGUI du dépôt de garantie de 800 euros pour l'occupation du logement sis 14 rue de Dampierre à Saint-Jean-d'Angély.

***Madame la Maire** : « Décision n° 33 du 28 mai 2025 – Il s'agit du remboursement au Docteur ZENAGUI qui a quitté le logement de la Ville situé 14 rue de Dampierre à Saint-Jean-d'Angély, de son dépôt de garantie de 800 € ».*

Décision N° 34 du 2 juin 2025 : Remboursement à la Sarl FESTIMAGIC, représentée par son gérant M. Sébastien LOPEZ, de la caution de 1 500 € conformément à la convention de concession à titre précaire et révocable du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouet signée le 5 février 2018.

***Madame la Maire** : « Décision n° 34 du 2 juin 2025 – Il s'agit du remboursement à la SARL FESTIMAGIC qui était le délégataire précédent du snack-bar du plan d'eau, de la caution de 1 500 € conformément à la convention de concession à titre précaire du snack, du plan d'eau, du minigolf et les pédalos ».*

Décision N° 35 du 5 juin 2025 : Remboursement à Mme Amélie PELLERIN, du dépôt de garantie de 354 € pour le local commercial qu'elle occupait 16 B rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély.

***Madame la Maire** : « Décision n° 35 du 5 juin 2025 – Remboursement à Madame Amélie PELLERIN qui a donc laissé sa boutique, du dépôt de garantie de 354 €, pour le local commercial qu'elle occupait rue Gambetta ».*

Décision N° 36 du 10 juin 2025 : Dans le cadre de la revalorisation des déchets, vente à la SAS RFN Recyclage 17400 FONTENET, des déchets ferreux pour un montant de 232,05 €.

***Madame la Maire** : « Décision n° 36 du 10 juin 2025 – Dans le cadre de la revalorisation des déchets, vente à la SAS RFN RECYCLAGE à Fontenet, de déchets ferreux pour un montant de 232,05 € ».*

Décision N° 37 du 16 juin 2025 : Conformément à l'arrêté n° 2025_SF_03-AR du 16 juin 2025 qui ajoute à l'article 4 « produits » de l'arrêté du 24 juillet 2024 instituant une régie de recettes pour le Musée l'encaissement de places suspendues, l'institution est intégrée à ce dispositif d'achat solidaire. Celui-ci permet à quiconque de s'acquitter d'une activité de médiation au tarif réduit de 2,50 € au bénéfice d'une personne n'y ayant pas accès pour des raisons financières.

Les autres éléments tarifaires de l'ensemble de la régie de recettes de l'établissement restent inchangés et demeurent comme suit :

Visite guidée individuelle (sur réservation pour la visite des réserves) :

- 5 € par personne jusqu'à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes pour la visite des réserves),
- 2,50 € par personne pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minimas sociaux, les personnels de musée et membres de l'ICOM (Conseil International des Musées), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély, les acheteurs de places suspendues,
- Gratuité pour les moins de 6 ans.

Visite guidée de groupe et activité de médiation hors-les-murs (sur réservation) :

- 4 € par personne dès 11 personnes,

- 30 € pour les institutions spécialisées, les établissements scolaires et les centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, les établissements scolaires participant au programme Graines d'artistes et PEAC, le Centre de loisirs de Beauief.

Activité de médiation in situ (sur réservation) :

- 5 € par personne,
- 2,50 € par personne pour les acheteurs de places suspendues,
- 20 € pour une carte fidélité de 5 activités.

Activité de médiation de la Micro-Folie :

- Gratuité pour toutes les activités excepté les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- 30 € pour les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély.

Boutique :

- Affiche exposition temporaire : 1,50 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix public : 30 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix professionnels : 20 €,
- Affiche Doz format A3 prix public : 15 €,
- Affiche Doz format A3 prix professionnels : 10 €,
- Affiche Première Traversée du Sahara : 5 €,
- Affiches lithographies Alexandre Iacovleff : 5 €,
- Autochenilles miniatures : 20 €,
- Badges logo musée : 1€,
- Carnet d'écriture et de dessin : 8 €,
- Carte postale expéditions Citroën et histoire de la ville, petit format et grand format : 1 €,
- Carte postale Doz prix public : 2,50 €,
- Carte postale Doz prix professionnels : 1,50 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 5 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 4,25 €,
- Coffret Ariane Audouin-Dubreuil, Les Croisières Citroën : 29 €,
- Coffret DVD, Blu-Ray et livre Croisière jaune : 40 €,
- DVD Croisière jaune : 20 €,
- Éventail : 6 €,
- Livre Patrick Avrillas, Louis XIII, un roi de guerre à la conquête du pouvoir : 30 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière des sables : 35,50 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Noire : 39 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Jaune, 100 ans de Citroën : 35 €,
- Livre Gilles Bernard, Le Cognac, une fabuleuse aventure : 9,90 €,
- Livre Gilles Bernard et Michel Guillard, Les paysages du cognac : 45 €,
- Livre Jean-Pierre Bonnin, La vie aventureuse de Charlotte de la Trémoille : 22 €,
- Livre Jean Combes, Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 9,90 €,
- Livre Patricia Crété, Seconde Guerre mondiale, histoire d'une guerre totale : 13,95 €,
- Livre Jean-Robert Pitte, Benoist Simmat et Philippe Bercovici, L'Incroyable Histoire de la géographie : 25 €,
- Livre Olivier Wieviorka, Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale » : 29 €,
- Magnet exposition temporaire ou permanente : 4 €,
- Magnet Doz prix public : 4,50 €,
- Magnet Doz prix professionnels : 3 €,
- Marque-page métal : 6 €,

- Porte-clé autochenille : 7 €,
- Tote-bag : 12 €,
- Tote-bag en duo avec le carnet d'écriture et de dessin : 18 €.

Madame la Maire : « Décision n° 37 du 16 juin 2025 – Il s'agit d'intégrer à la régie du musée, le dispositif des places suspendues. Les places suspendues, je le rappelle, ce sont des dons faits par quiconque pour offrir une place à une personne qui n'aurait pas les moyens de se rendre à un spectacle ou à une activité ».

Décision N° 38 du 17 juin 2025 : Emprunt d'un montant de 1 000 000 € destiné à financer les investissements 2025 du budget principal VILLE contracté auprès de l'Agence France Locale (AFL)

a) Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- **Score GISSLER** : 1A
- **Montant du contrat** : 1 000 000 €
- **Durée** : 15 ans et 6 mois (186 mois)
- **Mobilisation des fonds** : à compter du 25 juin 2025
- **Aucun frais** : ni de dossier, ni de commission d'engagement ni de commission de gestion.

b) Caractéristiques du prêt :

- **Périodicité** : trimestrielle
- **Date de la première échéance** : paiement des intérêts et du capital à compter du 20 mars 2026
- **Mode d'amortissement** : sur mesure
- **Taux d'intérêt annuel** : taux variable EURIBOR 3 mois + 0,90%
- **Taux effectif global annuel** : 2,8948 %
- **Base de calcul des intérêts** : exact/360 jours
- **Remboursement anticipé** : partiel ou total sous réserve du paiement d'une indemnité, conformément aux conditions générales du contrat

Madame la Maire : « Décision n° 38 du 17 juin 2025. Il s'agit d'un emprunt d'un million d'euros destiné à financer les investissements 2025 du Budget Principal Ville, contracté auprès de l'Agence France Locale. Nous avons eu plusieurs propositions et c'est l'Agence France Locale, qui je le rappelle est une agence bancaire qui a été créée par des élus et à laquelle nous avons adhéré l'année dernière. Et bien nous en avons pris, puisque c'était la proposition la plus intéressante, avec un taux d'intérêt de 2,8948 % alors que les autres étaient autour de 3,2 – 3,3 %. Matthieu, tu veux dire un mot ? ».

M. GUIHO : « Oui. Juste pour dire que nous avons retenu l'offre de l'Agence France Locale, bien évidemment, avec un taux variable pour l'année 2025. Nous allons diversifier un petit peu le portefeuille des financements sur la Ville. Nous étions beaucoup sur des taux fixes jusqu'à présent, mais là, avec un taux variable EURIBOR 3 mois : + 0,9, nous arrivons effectivement à un taux plus intéressant qu'un taux fixe, comme Madame la Maire le précisait ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup, Monsieur GUIHO ».

Décision N° 39 du 20 juin 2025 : Considérant que le programme d'aide financière aux Maires Bâisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production de logements, sera un levier pour le déploiement des équipements urbains nécessaires à l'accueil de nouveaux logements ;

Considérant que la Commune s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de création de logements, pour répondre aux besoins de croissance du territoire et d'habitat à prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;

Considérant les opérations immobilières actées à ce jour, soit 115 logements projetés pour être réalisés sous 48 mois ;

Sollicitation du soutien de l'Etat, au titre du Fonds Vert - aide aux Maires Bâisseurs - édition 2025 - pour un montant estimé à 550 000 € représentant 115 logements.

Madame la Maire : « Décision n° 39 du 20 juin 2025 – Grâce à la vigilance attentive et efficace de nos techniciens, nous avons eu connaissance d'un appel à projets de l'État qui s'appelle « les Maires bâtisseurs ». Le principe est d'octroyer une subvention pour tous les permis de construire publics et privés déposés entre mars 2025 et mars 2026. Notre technicienne en charge de « Petites Villes de demain » a fait un état des lieux de ces permis de construire qui ont été déposés ou qui vont être déposés. Nous sommes arrivés à une projection de 115 logements et chaque logement sera financé entre 1 000 et 5 000 €. D'après nos calculs, nous espérons une aide de 550 000 € qui serait totalement inattendue, et qui nous permettrait, je pense, de boucler le financement d'un certain nombre de projets de création de logements sociaux sur la Ville. Projets que nous avons du mal à faire avancer compte tenu des conditions posées par les bailleurs sociaux. Je pense notamment au lotissement des Moulins qui est le lotissement prévu de l'autre côté de GIFI. C'était la bonne nouvelle de la semaine dernière. Nous avons in extremis déposé le dossier et c'est vrai que même si nous n'avons pas 550 000 €, mais une partie de cette somme-là, ce sera toujours positif pour nos projets ».

Décision N° 40 du 20 juin 2025 : Considérant le sinistre survenu le 31 mars 2025 sur le parking du lycée Louis Audouin-Dubreuil par lequel un agent municipal, qui utilisait une débroussailleuse, a projeté des cailloux sur la carrosserie du véhicule de Mme DESBAS ;

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 915,85 € ;

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 € ;

Indemnisation du sinistre par paiement direct de la facture de réparation de l'impact auprès de la société BAGONNEAU (Concession Renault) – ZI de l'Ormeau de pied – 17100 SAINTES (devis n° 10821599 – 915,85 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Madame la Maire : « Décision n° 40 du 20 juin 2025 - Dans le souci de ne pas faire augmenter nos polices d'assurance, nous avons pris la décision de payer en direct les petits dégâts d'incidents. Ici, il s'agit de projection de cailloux sur la carrosserie du véhicule de Madame DESBAS, par un agent municipal qui utilisait une débroussailleuse. Comme la responsabilité de la collectivité est engagée, que les frais de réparation s'élèvent à 915,85 € et que la franchise est de 1 000 €, la Ville a indemnisé Madame DESBAS et a payé la facture directement auprès de son garage ».

Décision N° 41 du 23 juin 2025 : Considérant que le musée des Cordeliers, unique établissement labellisé « Musée de France » des Vals de Saintonge, a engagé la refonte de son circuit permanent afin de renforcer son attractivité et d'attirer de nouveaux publics, suite à la validation de son Projet Scientifique et Culturel 2018-2022 par délibération n° D6 du 7 février 2019 et de sa Programmation muséographique par délibération n° D3 du 30 novembre 2023,

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet doit être ajusté suivant le chiffrage estimatif d'avant-projet définitif du scénographe sélectionné,

Considérant que le budget affiné de l'opération est aujourd'hui de 928 820,28 € HT (1 114 584,34 € TTC),

Sollicitation de subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime selon le nouveau plan de financement suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel HT	Taux
Europe – FEDER	174 153,80 €	18,75 %
État – Direction Régionale des Affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine	139 323,04 €	15 %
Région Nouvelle-Aquitaine	185 764,06 €	20 %
Département de la Charente-Maritime	232 205,07 €	15 % + 10 %
Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	197 374,31 €	21,25 %
Coût HT	928 820,28 €	100 %

Madame la Maire : « Décision n° 41 du 23 juin 2025 – Vous savez que le projet muséographie du musée des Cordeliers avance et nous avons bouclé l'avant-projet définitif qui nous permet d'avoir maintenant une idée très précise de la scénographie qui va être mise en œuvre et de déposer des dossiers de subvention. Sachant que le budget affiné de l'opération sera de 928 820,28 € Hors Taxes, nous avons sollicité des subventions auprès du FEDER, de l'État auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, avec un taux d'intervention pour l'Europe de 18,75 %, pour l'État de 15 %, pour la Région Nouvelle-Aquitaine de 20 %, pour le Département de la Charente-Maritime de 25 % et un reste à charge pour la Ville de 197 374,31 €. Nous allons attendre le résultat de nos demandes.

Nous espérons avoir ces réponses d'ici la fin de l'année, pour pouvoir commencer début 2026, les travaux de refonte de la muséographie. Si j'ai bien compris, il faudra fermer le musée pendant quelque temps.

Y a-t-il des questions par rapport à toutes ces décisions ? Je n'en vois pas ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 24 avril 2025.

Madame la Maire : « Je passe à la première partie du Conseil municipal avec les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet 2020-2026. Je vais évoquer la délibération n° 2 qui est la vente d'un terrain à la salle SARL Athéna Conseils et Réalisations en Immobilier ».

D2 - Parc d'activités ARCADYS III - Vente d'un terrain à la SARL ATHENA CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER

Rapporteur : Madame la Maire

Par délibération n° D4 du 12 décembre 2024, le Conseil municipal avait décidé la cession de la parcelle communale cadastrée section ZR n° 121 au profit de la SARL ATHENA CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER.

La présence de réseaux publics a nécessité un redécoupage de ladite parcelle afin de conserver dans le patrimoine communal l'emprise foncière concernée par les réseaux.

Après intervention du géomètre, une surface de 3 358 m² doit être exclue de la vente. Celle-ci est cadastrée section ZR n° 11.

La surface qui doit être cédée à la SARL ATHENA CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER est d'une superficie de 53 877 m², provenant de la division de la parcelle cadastrée section ZR n° 121.

Par délibération n° D3 du 7 mars 2024, le Conseil municipal avait décidé une cession au prix de 15 €/m² HT, soit un montant total de 808 155€ HT, en précisant que la signature d'un compromis ou d'une promesse de vente devait intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Ce projet prévoit la réalisation d'un pôle économique lié à la production et à la logistique avec la construction de bâtiments à usage professionnel destinés à des activités en lien avec les filières du territoire des Vals de Saintonge et, prioritairement, de la filière agroalimentaire :

- un bâtiment de 36 000 m² environ pouvant accueillir 6 cellules à destination de logistique, distribution multi-températures et stockage d'alcool de bouche ;
- un bâtiment de 6 900 m² environ pouvant accueillir deux cellules pour des activités de production.

En fonction des nécessités du projet de promotion immobilière, les 6 900 m² consacrés à la production pourront être en tout ou partie aménagés au sein du bâtiment actuellement identifié comme étant à destination de logistique, distribution multi-températures et stockage d'alcool de bouche.

Au regard des enjeux relatifs à ce site et aux implantations futures, il a été proposé par la SARL ATHENA CONSEILS ET RÉALISATIONS EN IMMOBILIER, que les implantations (ventes ou locations) au sein de ce pôle soient soumises à l'approbation d'un comité d'agrément composé des cédants du foncier (Commune de Saint-Jean-d'Angély pour la parcelle à provenir de la division de la parcelle cadastrée section ZR 121 et la Communauté de Communes des Vals de Saintonge pour la parcelle à provenir de la division de la parcelle cadastrée section ZR 122).

Au regard de la nécessité de division de la parcelle cadastrée section ZR n° 121, il n'a pas été signé de compromis ou de promesse de vente dans le délai imparti. Aussi, en accord avec Vals de Saintonge Communauté, vendeur de la parcelle à provenir de la division de la parcelle cadastrée section ZR 122, et la SARL ATHENA CONSEILS ET RÉALISATIONS EN IMMOBILIER, le délai pourrait être prolongé jusqu'au 22 décembre 2025 pour la signature d'un compromis ou d'une promesse de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente d'une parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée ZR n° 121 à 15 €/m² HT sise Plantis Tesson à Saint-Jean d'Angély ; étant ici précisé que la surface de cette parcelle à provenir de la division de la parcelle cadastrée section ZR 121 (aujourd'hui prévue à 53 877 m²) pourra évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du projet définitif de la SARL ATHENA CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER ou de son substitué ;

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur, et dans l'hypothèse où ces frais seraient avancés par la Ville, ils lui seraient refacturés.

- d'autoriser cette vente au profit de la SARL ATHENA CONSEILS ET REALISATIONS EN IMMOBILIER, représentée par Monsieur Thierry FEVRIER ;

- de préciser que la SARL ATHENA CONSEILS ET RÉALISATIONS EN IMMOBILIER pourra se substituer, dans les droits et obligations de la promesse ou du compromis, toute société de son choix qui devra respecter les termes du compromis ou de la promesse de vente dans leur intégralité. En tout état de cause, elle sera garante et répondante solidaire à l'égard de la Ville, de l'exécution des conditions du compromis ou de la promesse par la société qu'elle se sera substituée jusqu'à la signature de l'acte de vente ;
- de fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer une promesse ou un compromis de vente, sans quoi à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement ;
- de préciser que cette promesse ou ce compromis de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 24 mois sur la base du ou des permis de construire obtenus, conforme à l'objet de la vente correspondant à un pôle agroalimentaire composé de bâtiments de production et de logistique en lien avec la filière tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la promesse ou le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente constatant la réalisation du compromis ou de la promesse de vente. Étant précisé que ces actes comporteront des clauses résolutoires et suspensives visant à encadrer le délai de construction après obtention du permis de construire et à pouvoir contrôler le devenir du bien vendu prenant la forme d'un pacte de préférence. La clause d'agrément quant aux choix d'implantation des activités sera également mentionnée ;
- d'autoriser Madame la Maire à entreprendre toute démarche ou à signer tout document nécessaire à cet effet.

Madame la Maire : « Il s'agit d'un projet agroalimentaire avec une partie fabrication, une partie conditionnement, une partie logistique, prévu sur Arcadys, sur un terrain qui appartient à la Ville, contrairement aux autres terrains qui appartiennent à la Communauté de Communes. Nous avons délibéré déjà le 12 décembre 2024. Pour des raisons juridiques entre les différents acteurs qui portent ce projet, il a fallu modifier légèrement cette délibération. Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver à nouveau la vente de la parcelle ZR 121 à 15 € du m² à la SARL Athéna Conseils et Réalisations en Immobilier ou à son substitué. Les frais de bornage seront toujours à la charge de l'acquéreur et dans l'hypothèse où ces frais seraient avancés par la Ville, ils lui seraient refacturés.
- d'autoriser cette vente au profit de la SARL Athena Conseils représentée par Monsieur Thierry FÉVRIER.
- de préciser que la SARL Athéna Conseils et Réalisations en Immobilier pourra se substituer dans les droits et obligations de la promesse du compromis, toute société de son choix qui devra respecter les termes du compromis ou de la promesse de vente dans leur intégralité. Et en tout état de cause, elle sera garante et répondante solidaire à l'égard de la Ville, de l'exécution des conditions du compromis ou de la promesse par la société qu'elle se sera substituée jusqu'à la signature de l'acte de vente.
- De fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer une promesse ou un compromis de vente. Sans quoi à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement. Pour éviter que des personnes achètent des terrains pour ne rien en faire et attendre que les prix montent, nous fixons maintenant des obligations de réalisation de projets assez rapides. La première étape, c'est la signature de la promesse de vente et ensuite, de l'acte de vente, puis démarre la construction du projet.

Enfin, il vous est proposé :

- de m'autoriser à signer la promesse de vente ou le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente constatant la réalisation du compromis, étant précisé que ces actes comporteront des clauses résolutoires et suspensives notamment l'obtention des différentes autorisations administratives visant à encadrer le délai de construction, après obtention du permis de construire, à pouvoir contrôler le devenir du bien vendu prenant la forme d'un pacte de préférence.

Et enfin :

- de m'autoriser à signer toute démarche et tout document nécessaire à cet effet.

Vous avez le plan. En fait, il s'agit du terrain qui est au-dessus de Chausson Matériaux. Il y aura notamment un bâtiment de 6 000 m² pour la fabrication agroalimentaire et nous allons, avec notre chargé de développement, commencer à prospecter des porteurs de projets qui voudraient s'installer dans ces bâtiments, qui seront à louer ou à vendre ou à être en location-bail. Il y aura probablement du stockage de cognac aussi. Le projet commence à être bien avancé. Il faut compter environ deux ans pour que le porteur de projets obtienne toutes les autorisations administratives, parce que pour stocker du cognac, il faut avoir un ICPE, d'une catégorie 5 et 6 je crois, qui demande énormément d'études et de dossiers instruits par la DREAL. Y a-t-il des demandes de précisions complémentaires ? Je n'en vois pas. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Délibération n° 3. En fait, nous aurions dû mettre les trois délibérations à suivre ».

D3 - Projet photovoltaïque de la SAS LUXEL - Mise à disposition de foncier

Rapporteur : Madame la Maire

La Commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une réserve foncière sur le site de « la Croix Rouge », à proximité de l'aire de covoiturage située à l'entrée de l'autoroute A10.

Ce terrain est frappé par une zone non aedificandi, induite par la proximité de l'autoroute, qui ne peut être aménagée sauf pour des projets relevant de l'intérêt général comme la production d'énergies renouvelables.

Une déclaration préalable, validée le 15 mai 2025, a permis de créer 5 lots composés d'espaces constructibles et non constructibles. Le lot n° 1 d'une superficie totale de 17 030 m² est principalement inconstructible, 12 620 m² d'emprise non constructible et 4 410 m² d'emprise constructible.

La société LUXEL a manifesté son intérêt pour positionner un parc photovoltaïque sur ce lot. Afin de permettre la réalisation de la phase préliminaire et d'apprécier l'opportunité de réaliser le projet, une convention de mise à disposition des parcelles concernées avec promesse de bail emphytéotique

doit être signée avec la société LUXEL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La garde et l'entretien des terrains resteront sous la responsabilité du propriétaire, soit la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Toutefois, en cas de non aboutissement du projet, la société LUXEL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, s'engage, à ses frais, à remettre le bien dans son état initial.

La durée maximale de la mise à disposition du terrain est de 5 ans.

Une fois la faisabilité du projet vérifiée, la collectivité s'engagera à signer un bail emphytéotique de 22 années soumis aux conditions suspensives suivantes :

- La délivrance des autorisations administratives nécessaires au projet,
- Le transfert de ces autorisations au profit de toute entité relevant du maître d'ouvrage, la SAS LUXEL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner,
- La sécurisation des délais ainsi que du montant du raccordement de la centrale au réseau public,
- La sécurisation d'un contrat d'achat de l'électricité produite d'une durée minimum de 20 ans à un prix économiquement acceptable,
- L'obtention d'un financement couvrant au moins 80 % du prix total du coût de développement, de construction et de raccordement de l'installation.

Le montant de la redevance annuelle due sera de 4 500 € HT par hectare occupé et clôturé, soit une redevance d'environ 7 663,50 € HT/an pour la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la SAS LUXEL, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, à développer l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de « la Croix Rouge » ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liés au projet.

Madame la Maire : « C'est un nouveau projet qui se concrétise autour du terrain qui appartient à la Ville, derrière l'aire de covoiturage et en face d'Eiffage. Nous avons été sollicités par plusieurs porteurs de projet. Le premier projet est un équipement sportif de loisirs pour la pratique du padel et du basket 3X3. Le deuxième, c'est un hôtel de 60 chambres et le troisième, c'est un bâtiment tertiaire qui est porté par un cabinet d'architecture qui souhaite y installer ses bureaux et mettre des locaux à disposition. Nous avons aussi des professionnels de santé, comme des dentistes, des kinés et des associations qui ont besoin de bureaux. La spécificité de ce terrain est qu'il a une partie non constructible car situé au bord de l'autoroute. Nous ne voulions pas avoir à entretenir cette partie alors nous l'avons proposée à Luxel qui gère déjà notre premier champ photovoltaïque. Ces 2 hectares, indiqués en noir sur le plan, vont être mis à la disposition de Luxel, pour installer un parc photovoltaïque, sous la forme d'un bail emphytéotique, avec versement d'une location chaque année. La société a manifesté son intérêt pour positionner ce parc photovoltaïque. Afin de permettre la réalisation de la phase préliminaire et d'apprécier l'opportunité de réaliser le projet, une convention

de mise à disposition des parcelles, avec promesse de bail emphytéotique doit être signée avec la société Luxel pour qu'elle puisse déposer son dossier d'autorisation. La garde et l'entretien des terrains resteront sous la responsabilité de la Ville, propriétaire du terrain. Toutefois, en cas de non-aboutissement du projet, la société Luxel, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, s'engage à ses frais à remettre le bien dans son état initial.

La durée maximale de la mise à disposition est de 5 ans. Une fois que la faisabilité du projet est vérifiée, la collectivité, c'est-à-dire la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engagera à signer un bail emphytéotique de 22 ans, soumis aux conditions suspensives suivantes :

- La délivrance des autorisations administratives nécessaires au projet,
- Le transfert de ces autorisations au profit de toute entité relevant du maître d'ouvrage,
- La sécurisation des délais ainsi que du montant de raccordement de la centrale au réseau public,
- La sécurisation d'un contrat d'achat de l'électricité produite d'une durée minimum de 20 ans à un prix économiquement acceptable,
- L'obtention d'un financement couvrant au moins 80 % du prix total du coût de construction et de raccordement.

Le montant de la redevance annuelle qui sera versé à la Ville de Saint-Jean-d'Angély sera de 4 500 € Hors Taxes par hectare occupé, soit une redevance totale de 7 663 € Hors Taxes/an. Ce sera une recette pour la Ville. Et sur 20 ans, cela fera quand même comme si nous vendions ce terrain de façon temporaire pour 140 000 € ce qui est quand même une belle opération et une opération vertueuse d'énergie renouvelable.

Il vous est proposé d'autoriser la SAS Luxel ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, à développer l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site dit de « la Croix-Rouge » et de m'autoriser à signer tout document lié au projet.

La délibération D11 que nous verrons tout à l'heure concerne les promesses de vente pour les autres projets d'aménagement de ce terrain. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Délibération n° 4 - Adhésion à la charte d'engagement pour un territoire économie circulaire proposée par Cyclad. Je passe la parole à Fabien BLANCHET ».

D4 - Adhésion à la charte d'engagement pour un territoire économie circulaire proposée par CYCLAD

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Le Syndicat Mixte CYCLAD, en partenariat avec ses adhérents (Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge, de Gémovac, de Saint-Porchaire, de l'Île de Ré et Communauté d'Agglomération de Saintes) fait partie des 16 premiers territoires à avoir été labellisés Économie Circulaire en 2020 par l'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique.

Dans le cadre de cette démarche, CYCLAD propose aux collectivités de son ressort de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire et zéro déchet ainsi qu'un accompagnement dans la mise en œuvre de cette démarche.

La Ville de Saint-Jean d'Angély, depuis plusieurs années, s'est engagée en faveur de la transition écologique et énergétique. Cet engagement est notamment formalisé pour les années à venir par un objectif Ville fixé aux agents de la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines.

Afin d'accompagner les agents, il est nécessaire que la Ville leur fournisse les moyens à même de contribuer à l'atteinte de cet objectif mais également qu'elle intègre les différents angles d'approche relatifs à la transition écologique et énergétique dans sa politique et son action quotidienne.

La souscription de la charte d'engagement pour un territoire économie circulaire répondrait à ces deux objectifs.

Cette charte, adoptée pour une période de 3 ans, prévoit les actions suivantes :

- Délibérer sur l'engagement dans une démarche exemplaire en faveur de l'économie circulaire ;
- Identifier un élu et un agent référent pour assurer le suivi des actions ;
- Établir un diagnostic déchet par site (type, quantité, équipement en place...) ;
- Mettre en place et/ou faire respecter le tri dans tous les bâtiments de la collectivité y compris le tri des biodéchets ;
- Utiliser uniquement de la vaisselle réutilisable dans les locaux (des kits de vaisselle peuvent être mis à disposition) ;
- Arrêter l'achat de bouteilles d'eau en plastiques, de gobelets à usage unique, de touillettes et doses uniques pour les réunions et événements (y compris en bois, cartons) ainsi que de produits sur-emballés ;
- Mettre en place une ou plusieurs zones de gratuité dans les bâtiments de la collectivité (boîte à livres, kit « zone de gratuité ») ;
- Mettre à disposition des autocollants « Stop pub » ;
- Encourager l'organisation d'évènements éco-responsables (formation des bénévoles, mise en place de table de tri, vaisselle réutilisable, ...) ;
- Sensibiliser les agents au tri et à la réduction des déchets pour économiser les ressources et notamment les matériaux ;
- Mettre en place une gestion responsable des déchets verts et former régulièrement les agents techniques (valorisation des tontes et feuilles mortes sur place, etc.).

L'inscription de la collectivité dans cette démarche et l'adhésion à cette charte donnera également accès aux formations proposées par CYCLAD en accompagnement des agents de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire à la charte d'engagement pour un territoire économie circulaire, ci-annexée, proposée par CYCLAD.

M. BLANCHET : « Merci Madame la Maire. Bonjour à toutes et à tous. Comme vous le savez, le Syndicat Mixte Cyclad en partenariat avec ses adhérents, fait partie des 16 premiers territoires à avoir été labellisés économie circulaire en 2020. Dans le cadre de cette démarche, il propose aux collectivités son appui afin de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire et zéro déchet, ainsi qu'un accompagnement pour mettre en œuvre cette action. La Ville de Saint-Jean-d'Angély a fait appel à Cyclad et depuis plusieurs années s'engage et s'est engagée en faveur de la transition

écologique et énergétique. Afin d'accompagner les agents à effectuer leur engagement qui est formalisé pour les années à venir par un objectif Ville fixé aux agents de la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, il nous est apparu nécessaire et complémentaire que la Ville leur fournisse les moyens à même de contribuer à l'atteinte de cet objectif, mais également qu'elle intègre les différents angles d'approche relatifs à la transition écologique et énergétique dans sa politique et ses actions quotidiennes, qu'elles soient directes ou de façon transversale et durable. Il s'agit donc de proposer et de souscrire à la charte d'engagement, pour un territoire d'économie circulaire qui répondrait à ces deux objectifs cités ci-dessus.

Cette charte adoptée pour une période de trois ans prévoit un certain nombre d'actions, notamment :

- Faire de la sensibilisation,
- Faire de l'information,
- Passer à des actes à des actes concrets :
 - Par exemple, utiliser uniquement de la vaisselle réutilisable,
 - Encourager l'organisation des vêtements écoresponsables,
 - Mettre en place le tri dans tous les bâtiments.

Il s'agit ce soir, de valider la charte via cette délibération. Il est important d'avoir en amont des chiffres. C'est pourquoi chaque service fera un audit, avec l'appui de Cyclad sur l'état de la situation du point de vue des engagements sur l'économie circulaire et le zéro déchet. Et tous les ans, un indicateur pourra être ajusté. L'idée est que ces indicateurs soient gérés de façon durable, et qu'ils soient simples et faciles à suivre. L'inscription de la collectivité dans cette démarche et l'adhésion à cette charte donneront également accès aux formations proposées par Cyclad, en accompagnement des agents de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire à la charte d'engagement pour un territoire économie circulaire, qui vous a été proposée en annexe. Elle résume les dix points qui seront indispensables au bout des trois ans pour atteindre nos objectifs, en lien avec Cyclad ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup, Fabien, pour ce projet. Y a-t-il des questions ? Des compléments ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous passons à la délibération n° 5. Ce conseil municipal est très vert puisqu'il s'agit cette fois, sur le pôle sportif du Graveau, d'un projet d'installation de photovoltaïque au Centre de tennis Georges Neuville - Bail emphytéotique Ville Société Vertsun. Je passe la parole à Monsieur BARRIERE ».

D5 - Pôle sportif du Graveau - Projet d'installation photovoltaïque au centre de tennis « Georges Neuville » - Bail emphytéotique Ville/société Vertsun

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite poursuivre son action en faveur de la transition énergétique en s'appuyant sur le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Un projet de construction d'installation photovoltaïque au centre de tennis « Georges Neuville », propriété de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, est actuellement à l'étude.

Soutenu par l'association du Tennis Club Angérien qui est à l'initiative de la demande, le projet consiste en la construction d'un hangar double tennis de 36m x 36m équipé de panneaux permettant de couvrir les 2 courts extérieurs en terre battue en respectant les normes de la Fédération Française de Tennis, ainsi que l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la couverture existante des 2 courts de tennis en résine après réfection de la toiture.

Ces aménagements permettraient :

- Pour les 2 courts de tennis extérieurs en terre battue : d'allonger la période d'utilisation, de pratiquer l'activité même par temps de pluie, de bénéficier d'un ombrage important en période d'ensoleillement ou de forte chaleur, de programmer la réfection de ces courts non plus annuellement mais tous les 2 ou 3 ans (gain financier) ;
- Pour les 2 courts de tennis couverts en résine : de bénéficier d'une toiture neuve solutionnant les infiltrations d'eau actuelles en plusieurs endroits et de supprimer les puits de lumière en toiture qui perturbent les joueurs lors du service ou des smashes.

Une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS) a été envoyée par la société Vertsun à la Commune de Saint-Jean-d'Angély (ci-jointe en annexe). Afin de poursuivre son engagement dans la démarche et de vérifier l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la Ville a alors publié un avis d'appel à la concurrence dans un journal d'annonces légales, sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur son site internet.

N'ayant reçu aucune manifestation d'intérêt de la part de concurrents, le projet décrit ci-dessus peut faire l'objet d'une contractualisation avec la société Vertsun pour une durée de 25 ans moyennant le versement d'une redevance de 100 € par an indexée chaque année à la date d'anniversaire du bail sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'ensemble produira 568 MWh/an correspondant à la consommation moyenne de 114 foyers.

Les frais de notaire relatifs à la rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la société Vertsun.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions susvisées ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société Vertsun afin de permettre le lancement des demandes d'autorisations administratives et tous documents afférents à ce dossier.

M. BARRIERE : « Bonsoir. La Ville, évidemment, poursuit son action en faveur de la transition énergétique. Cette fois-ci, les panneaux photovoltaïques vont prendre un peu de hauteur, puisque nous allons au Centre de tennis Georges Neuville. Nous allons travailler pour que ces panneaux, tous photovoltaïques, soient intégrés le mieux possible. Ces aménagements permettraient pour les deux courts de tennis extérieurs en terre battue :

- d'allonger la période d'utilisation, de pratiquer l'activité, même par temps de pluie,
- de bénéficier d'un ombrage important en période d'ensoleillement ou de forte chaleur,
- de programmer la réfection de ces courts non plus annuellement, mais tous les 2 ou 3 ans, ce qui engage un gain financier non négligeable.

Ensuite, pour les deux courts de tennis couverts en résine :

- de bénéficier d'une toiture neuve solutionnant les infiltrations d'eau actuelles, en plusieurs endroits qui rendent souvent ce centre impraticable et,
- de supprimer les pics de lumière en toiture qui perturbent les joueurs.

Une manifestation d'intérêt spontanée a été envoyée par la plate-forme dématérialisée « Marchés sécurisés ». Seule la société Vertsun a répondu et a présenté un projet digne d'intérêt. Le projet décrit ci-dessus fera l'objet d'une contractualisation avec la société Vertsun pour une durée de 25 ans, moyennant le versement d'une redevance de 100 €/an indexée chaque année à la date d'anniversaire du bail sur l'indice national du coût de la construction. L'ensemble produira 568 mWh/an correspondant à la consommation moyenne de 114 foyers. Juste pour vous dire qu'à ce stade-là, il n'y aura pas d'engagement financier de la commune. C'est bien la société Vertsun qui se charge, à la fois de la réfection du toit et de l'installation des panneaux photovoltaïques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions susvisées,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société Vertsun, afin de permettre le lancement de demandes d'autorisations administratives et tout document afférant à ce dossier ».

Madame la Maire : « Merci. Peux-tu nous rappeler, si nous avons dû réparer le toit du court couvert, combien cela aurait coûté ? »

M. BARRIERE : « Alors pour être complet dans les chiffres, l'entretien de la terre battue, c'est environ 3 000 € par an. La réfection complète de la toiture a été estimée entre 120 000 et 130 000 €. Cette opération nous permet, si les choses vont au bout, d'avoir une toiture neuve avec des panneaux photovoltaïques dessus ».

Madame la Maire : « Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « La délibération suivante concerne le marché aux truffes de Saint-Jean-d'Angély, devenu célèbre, et il s'agit de signer une nouvelle convention avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime. Je passe la parole au spécialiste de la truffe, Monsieur CHAPPET ».

D6 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17)

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2024/2025.

Par courrier reçu en mairie le 23 avril 2025, le Président de l'ADT.17, M. Éric CHASSÉRIAUD, souhaite reconduire lesdites conventions pour la saison 2025/2026, à savoir l'organisation à partir de 19h00 précises d'un marché aux truffes à la salle Aliénor d'Aquitaine sur la période allant du 1^{er} décembre 2025 au 2 mars 2026 inclus, pour permettre aux habitants et aux professionnels des Vals de Saintonge et alentours d'acheter des produits en direct auprès des producteurs.

Les dates concernées par cette nouvelle saison sont arrêtées comme suit :

- les lundis 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2025 ;
- les lundis 5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 26 janvier, 2 février, 9 février, 16 février, 23 février et 2 mars 2026.

En contrepartie de la mise à disposition de la salle, de la fourniture de 25 tables, des chaises et des fluides (électricité, eau, gaz), l'ADT.17 s'engage à verser à la Ville une participation financière de 550 € correspondant à la saison 2025/2026.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions ci-jointes portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ces conventions.

M. CHAPPET : « Merci, Madame la Maire. Bonjour à toutes et à tous. Madame la Maire disait que c'était un Conseil municipal très vert et c'est également un Conseil municipal très naturel, puisque nous abordons la question de la trufficulture très importante dans notre territoire. La délibération qui vous est présentée concerne la 6^{ème} saison du marché aux truffes. L'an dernier, le bilan de la 5^{ème} saison 2024-2025 s'est élevé à 404 kg de truffes qui ont été vendues sur le marché de Saint-Jean-d'Angély, ce qui nous place toujours dans le top 5 national, en termes de volume de ventes de truffes. Monsieur le Président de l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime, par ailleurs Président du marché de Saint-Jean-d'Angély, Éric CHASSÉRIAUD, souhaite naturellement reconduire, dans les mêmes conditions, la convention pour la prochaine saison 2025-2026, sachant que nous avons des producteurs de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de Charente, et maintenant de Dordogne, qui viennent vendre sur le marché, ce qui élargit le périmètre. Les dates qui sont concernées pour cette nouvelle saison sont arrêtées du lundi 1^{er} décembre 2025 au lundi 2 mars 2026. Nous aurons 14 possibilités d'acheter des truffes à Saint-Jean-d'Angély cet hiver. Et, en contrepartie de la mise à disposition de la salle, nous fournissons 25 tables, des chaises, les fluides et l'Association s'engage à verser une participation financière de 550 €, correspondant à celle qui avait été évaluée l'année dernière. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions ci-jointes portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine,
- et d'autoriser Madame la Maire à signer ces conventions ».

Madame la Maire : « Merci pour cette présentation très détaillée. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour ce vote qui fait de Saint-Jean-d'Angély, une des cinq capitales nationales de la truffe ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous passons à la deuxième partie du Conseil municipal avec les dossiers thématiques et la délibération n° 7 qui concerne l'actualisation des tarifs de l'école municipale de musique. Il y a quelques changements en cette fin d'année, puisque nous venons de fêter le départ en retraite de son Directeur Monsieur Pascal LACOMBE qui prend une retraite très méritée et comme l'a dit notre Directeur Général des Services, pouvoir écrire une nouvelle partie de sa vie. Monsieur CHAPPET ».

D7 - École municipale de musique - Actualisation des tarifs

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La dernière modification des tarifs de l'École municipale de musique a été effectuée par délibération n° D25 du 30 avril 2020.

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026 de l'établissement, il convient d'harmoniser les tarifs des ateliers proposés.

Ainsi, les ateliers Musiques Actuelles Amplifiées et Jazz seront proposés au tarif de 30 € par trimestre pour les Angériens et les non-Angériens.

Les ateliers qui pourraient être développés par la suite se conformeront à cette tarification.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-joints de l'École municipale de musique à compter de la rentrée 2025/2026.

M. CHAPPET : « La grille tarifaire de l'école municipale de musique avait été votée la dernière fois le 30 avril 2020. Depuis, nous avons mis en place l'atelier de musique actuelle amplifiée et l'atelier jazz. Nous proposons donc de présenter sous une seule et même ligne dans le tableau ci-joint, un tarif unique pour tous les ateliers à hauteur de 30 €/trimestre pour tout musicien qui participe à ces ateliers, qu'il soit de Saint-Jean-d'Angély ou extérieur à Saint-Jean-d'Angély. Les ateliers qui pourraient être développés par la suite se conformeront à cette tarification. Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs joints de l'école municipale de musique, à compter de la rentrée 2025-2026 ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions concernant cette tarification ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous passons à la délibération n°8 qui concerne le concert des « Eurochestries » du 3 août 2025 à Saint-Jean-d'Angély et la convention de partenariat avec l'association CAP Saintonge. J'en profite pour indiquer que nous avons recensé sept festivals en Vals de Saintonge, dont « Au Détour des Tours » et « Sites en scène » de Saint-Jean-d'Angély. Avec le service « Tourisme » de la Communauté de communes, nous allons éditer un « quatre pages » qui présente ces différents festivals qui sont méconnus, mais qui sont très intimistes et très agréables. Je pense aux Scènes de jardin. Les Eurochestries », ce sont 12 concerts. « Les ondes s'en mêlent » de Saint-Hilaire-de-Villefranche, les « Sites en scène » de Matha et de Taillebourg sont des évènements à découvrir. Monsieur CHAPPET ».

D8 - « Eurochestries », concert du 3 août 2025 Convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de la programmation estivale 2025, une convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge et la commune est proposée afin d'accueillir l'orchestre symphonique des jeunes de Macao invité par le Festival « Eurochestries » le dimanche 3 août à 17h30 à l'église Saint-Jean-Baptiste.

Afin de faciliter spécifiquement la diffusion de musique classique jouée par des jeunes musiciens internationaux à Saint-Jean-d'Angély, cette convention prévoit que :

- l'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association Eurochestries Charente-Maritime, finance le coût du concert, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des musiciens et des accompagnateurs, la communication, l'éclairage, les frais de location éventuels d'instruments, d'assurance et de droits de SACEM ;
- l'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association Eurochestries Charente-Maritime, assure la logistique technique du concert ainsi que la vente des billets d'entrée ;
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély prene en charge la différence entre le montant forfaitaire du spectacle (1 650 € TTC) et le produit des recettes de billetterie si les recettes TTC de billetterie ne permettent pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Cap Saintonge ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. CHAPPET : « Cette délibération concerne la convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge qui porte sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge, les concerts du Festival « Eurochestries ». Pour ce qui concerne Saint-Jean-d'Angély, il s'agit du concert du 3 août 2025 à 17 h 30 à l'église Saint-Jean-Baptiste. Nous accueillerons l'orchestre symphonique des jeunes de Macao qui viennent de Chine, et qui sera dirigé par deux chefs, Victor Petrov et Kin-Fun Leung. Comme nous en avons l'habitude, les obligations de chacune des parties sont les suivantes :

L'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association « Eurochestries Charente-Maritime » finance le coût du concert, les frais de déplacement, de repas d'hébergement des musiciens et des accompagnateurs, la communication, l'éclairage, les frais de location éventuels d'instruments, d'assurance, et les droits de SACEM. L'association, en collaboration avec l'association « Eurochestries Charente-Maritime » assure la logistique technique du concert, ainsi que les ventes des billets d'entrée. La Ville de Saint-Jean-d'Angély prendra en charge la différence entre le montant forfaitaire du spectacle qui est de 1 650 € TTC et le produit des recettes de billetterie si les recettes TTC de billetterie ne permettent pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle. Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat qui est jointe, avec l'association Cap Saintonge
- et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Je tiens à préciser que la même convention avait été passée l'an dernier et que les recettes de billetterie ont été supérieures au coût du spectacle. C'est une très belle opération. Je sais que le public répond présent systématiquement, par la qualité des orchestres qui sont proposés et je pense que nous serons également sous le charme de l'orchestre symphonique des jeunes de Macao, cette année également ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup pour ces précisions et ce très beau concert qui est organisé à Saint-Jean. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets cette proposition de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant, dans un autre domaine culturel avec la délibération n° 9 - Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime pour le programme « Lire et faire lire ». Monsieur CHAPPET ».

D9 - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime pour le programme « Lire et faire lire »

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre du programme « Lire et faire lire » porté par la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime, programme ayant pour mission de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intermédiaire de bénévoles, la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime se sont associées à la Ville de Saint-Jean-d'Angély par convention liée à la délibération n° D4 du 13 décembre 2018 pour répondre à des objectifs communs :

- développer le goût de la lecture chez les enfants ;

- élargir le lectorat ;
- faire que l'enfant devienne un citoyen libre et éclairé ;
- réduire les inégalités sociales et culturelles.

Ce partenariat prévoit que la Ville, à travers la médiathèque municipale, puisse proposer ses collections pour les activités de Lire et faire lire, que les bénévoles de Lire et faire lire puissent suggérer des acquisitions d'ouvrages et puissent être associés à l'organisation d'événements autour de la lecture. Les bénévoles s'engagent à informer les lecteurs de l'établissement sur le rôle et les activités de la médiathèque municipale.

Afin de renouveler ce partenariat, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat actualisée ci-jointe avec la Ligue de l'enseignement départementale et l'UDAF de Charente-Maritime ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. CHAPPET : *« L'obtention d'un label du programme « Lire et faire lire », que nous avons déjà obtenu et adopté par délibération en décembre 2018, permet, au travers des bénévoles de l'association locale qui sont une dizaine, de développer le goût de la lecture chez les enfants, d'élargir le lectorat, de faire que l'enfant devienne un citoyen libre et éclairé et de réduire les inégalités sociales et culturelles. Les liens très forts entre la médiathèque municipale, les bénévoles et l'ensemble des communautés de la Ville de Saint-Jean-d'Angély qui ont permis de mener des actions très positives, notamment lors de la Fête de la nature ou d'Octobre Rose, en font des acteurs incontournables de la vie locale. Nous proposons de reconduire la labellisation.*

Je rappelle que le premier label avait été remis le 21 novembre 2019, en marge du congrès des Maires à Paris, à la Bibliothèque nationale François Mitterrand, où Françoise et moi-même avons reçu le diplôme du label, en présence du Président national de l'Association qui n'est autre que l'écrivain Alexandre JARDIN. Il est proposé :

- *de renouveler ce partenariat et le Conseil municipal doit approuver la convention de partenariat actualisée, ci-jointe, avec la Ligue de l'Enseignement Départemental et l'UDAF de Charente Maritime et,*
- *d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ».*

Madame la Maire : *« Merci beaucoup pour cette présentation. Y a-t-il des précisions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».*

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : *« Nous passons maintenant à l'Urbanisme. Vous avez sur votre table l'avis des Domaines qui a été reçu après l'envoi du dossier aux Conseillers municipaux. Je passe la parole à Jean MOUTARDE pour la délibération n° 10 : Acquisition d'une réserve foncière - Parcelle cadastrée section ZV – n° 37 ».*

D10 - Acquisition d'une réserve foncière - Parcelle cadastrée section ZV n° 37

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre fixé à l'échelon national par la loi climat et résilience et de l'objectif de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui définissent chacun dans leurs domaines les orientations à long terme d'aménagement du territoire, il est nécessaire d'être extrêmement vigilant sur la manière dont la consommation foncière s'exerce sur notre Commune.

En effet, la demande foncière en zone semi-urbaine devient un enjeu avec une réelle augmentation des sollicitations émises par des acteurs privés immobiliers.

Aussi, dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite réaliser des réserves foncières afin de s'assurer de l'adéquation des projets proposés avec les attentes municipales en matière d'urbanisation.

Pour ce faire, dans la continuité et le respect des orientations inscrites au Plan Local de l'Urbanisme, la parcelle cadastrée section ZV n° 37 d'une superficie de 57 102 m² située dans le secteur de la Grenoblerie, en zone à urbaniser référencée AUX, correspond parfaitement à ce critère.

Aussi, la Ville a demandé à Monsieur Bernard VALLIER, expert agricole, de se rapprocher de la propriétaire, Madame Josette ROUGÉ afin d'échanger sur l'opportunité de notre proposition d'achat.

Madame ROUGÉ ayant répondu favorablement, la transaction a été fixée à 300 000 €, hors frais de notaire et honoraires du négociateur.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les termes de la transaction tels qu'exposés ci-dessus ;
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV n° 37 pour un montant de 300 000 €, hors honoraires du négociateur et frais notariés ;
- de décider que les honoraires de négociation et les frais notariés seront à la charge de la Ville ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout autre document relatif à cette acquisition.

M. MOUTARDE : « La loi « Climat et Résilience » et l'objectif de la « Zéro Artificialisation Nette » définissent chacun dans son domaine les orientations à long terme d'aménagement du territoire. Il est nécessaire d'être extrêmement vigilants sur la manière dont la consommation foncière s'exerce sur notre terrain. En effet, la demande foncière en zone semi-urbaine devient un enjeu avec une réelle augmentation des sollicitations émises par des acteurs privés immobiliers. Aussi, dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Ville de Saint-Jean souhaite réaliser des réserves foncières, afin de s'assurer de l'adéquation des projets proposés avec les attentes municipales en matière d'urbanisation. Pour ce faire, dans la continuité et le respect des orientations inscrites au PLU, la

parcelle cadastrée Z – section ZV37 d'une superficie de 57 102 m² située dans le secteur de la Grenoblerie, en zone à urbaniser référencée AUx, correspond parfaitement à ce critère. Aussi, la Ville a demandé à Monsieur Bernard VALLIER, expert agricole, de se rapprocher de la propriétaire, Madame Josette ROUGÉ, afin d'échanger sur l'opportunité de notre proposition d'achat. Madame ROUGÉ ayant répondu favorablement, la transaction a été fixée à 300 000 € hors frais de notaire et honoraires du négociateur. Il est précisé que les frais afférant à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser les termes de la transaction tels qu'exposés ci-dessus,
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZV 37 pour un montant de 300 000 € hors honoraires du négociateur et frais notariés.
- De décider que les honoraires de négociation et les frais notariés seront à la charge de la Ville,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout autre document relatif à cette acquisition ».

Madame la Maire : « Cette délibération concerne la constitution de réserves foncières, en complémentarité de Vals de Saintonge communauté. En effet, pour éviter des installations qui consommeraient du foncier réservé au « développement économique », nous avons préféré acquérir ces réserves foncières. La Communauté de communes a déjà mis en œuvre une réserve au nord d'ARCADYS. Là, il s'agit d'une réserve foncière à côté du Centre Leclerc, vers le terrain d'évolution des permis poids lourds au Fief du Guet, à proximité du garage MICHEL. Soit nous la commercialiserons nous-mêmes quand la demande sera là, soit nous la revendrons secondairement à Vals de Saintonge Communauté qui s'occupe du développement économique.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « La délibération suivante concerne cette fois, le foncier du terrain qui est derrière l'aire de covoiturage. De la même façon, nous avons reçu l'avis des Domaines après l'envoi du dossier aux Conseillers municipaux. Délibération n° 11 - Aliénation de réserves foncières - Parcelles cadastrées ZR 139 et 140. Monsieur MOUTARDE ».

D11 - Aliénation de réserves foncières - Parcelles cadastrées section ZR n° 139 et n° 140

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une réserve foncière sur le site de la « Croix rouge », à proximité de l'aire de covoiturage située à l'entrée de l'autoroute A10.

Celle-ci est composée des parcelles cadastrées section :

- ZR n° 139 d'une superficie de 2 ha 45 a 72 ca ;
- ZR n° 140 d'une superficie de 1 ha 91 a 37 ca.

Une déclaration préalable pour diviser cette réserve foncière en cinq lots a reçu un avis favorable le 15 mai 2025. L'arrêté inhérent est annexé à la présente (annexe n° 1 en tiré à part).

Ce découpage en cinq lots répond à une demande de porteurs de projets. Le plan est annexé à la présente (annexe n° 2 en tiré à part).

Le lot n° 1, d'une superficie de 17 030 m², dont 12 620 m² non constructible, est destiné à accueillir un parc photovoltaïque porté par la société Luxel.

Le lot n° 2, d'une superficie de 10 780 m², réparti en 3 980 m² de terrain non constructible et 6 800 m² de terrain constructible, est prévu pour une activité de loisirs sportifs composée de terrains de padel et de basket 3x3. Ce projet est porté par la SCI ROUAULT FFAG.

Le lot n° 3, d'une superficie de 6 240 m² dont 1 740 m² de terrain non constructible et 4 500 m² de surface constructible, doit accueillir la construction d'un hôtel d'environ 65 chambres. Ce projet est porté par M. Matthieu GUYOT.

Le lot n° 4, d'une superficie de 6 450 m², totalement constructible, doit accueillir le siège social d'un cabinet d'architecture et de bureaux d'études. La SCI CHUPPS basée à La Vergne porte ce projet.

Le lot n° 5, d'une superficie de 2 410 m², est réservé pour la création d'un futur giratoire.

Pour le lot N° 1, une convention, qui fait l'objet d'une délibération spécifique, doit être établie avec la société LUXEL.

Pour les lots N° 2, 3 et 4, il a été défini la grille tarifaire suivante :

- 20 €/m² HT pour les terrains constructibles
- 5 €/m² HT pour les terrains non constructibles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des lots n° 2, 3 et 4 au prix de 20 €/m² HT pour l'emprise constructible et 5 €/m² HT pour celle non constructible, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.
Les frais de bornage seront également à la charge des acquéreurs, et dans l'hypothèse où ces frais seraient avancés par la Ville, ils seraient refacturés à chaque porteur de projets ;
- d'autoriser la vente du lot n° 2 au profit de la SCI ROUAULT FFAG qui pourra se substituer, dans les droits et délégations de la promesse, à toute société de son choix qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité. En tout état de cause, il sera garant et répondant solidaire à l'égard de la Ville, de l'exécution des conditions de la promesse par la société dont il se sera substitué jusqu'à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser la vente du lot n° 3 au profit de M. Matthieu GUYOT qui pourra se substituer, dans les droits et délégations de la promesse, à toute société de son choix qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité. En tout état de cause, il sera garant et répondant solidaire à l'égard de la Ville, de l'exécution des conditions de la promesse par la société dont il se sera substitué jusqu'à la signature de l'acte de vente ;

- d'autoriser la vente du lot n° 4 au profit de la SCI CHUPPS qui pourra se substituer, dans les droits et délégations de la promesse, à toute société de son choix qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité. En tout état de cause, il sera garant et répondant solidaire à l'égard de la Ville, de l'exécution des conditions de la promesse par la société dont il se sera substitué jusqu'à la signature de l'acte de vente ;
- de fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer un compromis de vente, sans quoi, à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement ;
- de préciser que les compromis de vente prévoiront la signature des actes de vente dans un délai maximum de 24 mois sur la base des permis de construire obtenus sans quoi, à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les actes de vente ainsi que tout autre document relatif à ces aliénations.

M. MOUTARDE : « La parcelle ZR N° 139 d'une superficie de 2 ha et demi et la parcelle ZR N° 140 d'une superficie de 2 ha 91 a composent la réserve foncière de la Ville située sur le site de la Croix rouge, à proximité de l'aire de covoiturage. Une déclaration préalable pour diviser cette réserve foncière en 5 lots, a reçu un avis favorable le 15 mai 2025. L'arrêté inhérent est annexé à la présente. Ce découpage en cinq lots correspond à une demande de porteurs de projet. Le plan est annexé à la présente.

Le lot n° 1, d'une superficie de 17 030 m² dont 12 620 m² non constructibles, est destiné à accueillir un parc photovoltaïque porté par la Société LUXEL.

Le lot n° 2, d'une superficie de 10 780 m² répartis en 3 980 m² de terrain non constructible et 6 800 m² de terrain constructible, est prévu pour une activité de loisirs sportifs composés de terrain de padel et de basket 3X3. Ce projet est porté par la SCI ROUAULT FFAG.

Le lot n° 3, d'une superficie de 6 240 m² dont 1 740 m² de terrain non constructible et 4 500 m² de surface constructible, doit accueillir la construction d'un hôtel d'environ 65 chambres. Ce projet est porté par Monsieur Matthieu GUYOT.

Le lot n° 4, d'une superficie de 6 450 m², totalement constructible, doit accueillir le siège social d'un cabinet d'architecture et de bureaux d'études, La SCI CHUPPS basée à La Vergne porte ce projet.

Le lot n° 5, d'une superficie de 2 410 m², est réservé pour la création d'un futur giratoire.

Pour le lot N° 1, une convention, dont Madame la Maire a parlé tout à l'heure, fait l'objet d'une délibération spécifique.

Pour les lots n° 2 – 3 et 4, il a été défini la grille tarifaire suivante :

- 20 €/m² HT pour les terrains constructibles
- 5 €/m² HT pour les terrains non constructibles.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente des lots 2, 3 et 4 au prix de 20 € le m² Hors Taxes pour l'emprise constructible et 5 € le m² Hors Taxes pour celle non constructible, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur. Les frais de bornage seront également à la charge des acquéreurs, et dans l'hypothèse où ces frais seraient avancés par la Ville, ils seraient refacturés à chaque porteur de projets.

- D'autoriser la vente du lot n° 2 au profit de la SCI ROUAULT FFAG qui pourra se substituer dans les droits et délégations de la promesse à toute société de son choix, qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité. En tout état de cause, il sera garant et répondant solidaire à l'égard de la Ville de l'exécution des conditions de la promesse par la société dont il se sera substitué jusqu'à la signature de l'acte de vente.
- D'autoriser la vente du lot n° 3 au profit de Matthieu GUYOT dans les mêmes conditions que le lot 2.
- D'autoriser la vente du lot n° 4 au profit de la SCI CHUPPS dans les mêmes conditions que le lot 2.
- De fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer un compromis de vente, sans quoi à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement.
- De préciser que les compromis de vente prévoient la signature des actes de vente dans un délai maximum de 24 mois sur la base des permis de construire obtenus, sans quoi, à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement.
- Et d'autoriser Madame la Maire à signer les actes de vente, ainsi que tout autre document relatif à ces aliénations ».

Madame la Maire : « Une précision. Il s'agit de Monsieur Matthieu GUYOT qui est un homonyme de notre adjoint aux finances. Donc je vous rassure, il n'y a aucune prise d'intérêts de notre adjoint aux finances dans cette affaire. Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Délibération n° 12. Encore une délibération qui fera, cette fois, date dans l'histoire de la Ville, qui concerne l'aliénation de la parcelle cadastrée section AM N° 622 routes de Mazeray et de Saintes et qui concerne une parcelle de 2 m². Monsieur MOUTARDE ».

D12 - Aliénation de la parcelle cadastrée section AM n° 622, Routes de Mazeray et de Saintes

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération n° D7 du 14 novembre 2024, le Conseil municipal avait décidé de céder les parcelles cadastrées section AM n° 619 et 623, situées entre les routes de Mazeray et Saintes à Madame Renée GRATIOT, au prix de l'euro symbolique.

Début 2025, Mme GRATIOT a informé la ville de la mise en vente de son bien. A cette occasion, elle a sollicité la Commune sur le rachat de la parcelle cadastrée section AM n° 622, afin de pouvoir vendre son bien dans l'intégralité.

Après sollicitation du service des Domaines, celui-ci a estimé, le 22 mai 2025, à 76 € la valeur vénale de cette parcelle. La valeur de cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est cependant proposé de procéder à la vente au prix de l'euro symbolique au regard des motifs suivants :

- initialement, Monsieur Robert GRATIOT avait accepté la vente de ses parcelles moyennant le paiement d'un franc symbolique ;
- la parcelle cadastrée section AM n° 622 ne peut être exploitée ou aménagée au profit d'un quelconque projet communal ;
- ladite parcelle ne mesure que 2 m², est enclavée et non constructible.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de la vente la parcelle cadastrée section AM n° 622 pour une surface de 2 m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- de préciser que l'ensemble constitué des parcelles cadastrées section AM n° 619, 622 et 623 sera cédé à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à cette aliénation.

M. MOUTARDE : « Par délibération du 14 novembre 2024, le Conseil municipal avait décidé de céder les parcelles cadastrées section AM 619 et 623 situées entre les routes de Mazeray et Saintes à Madame Renée GRATIOT au prix de l'euro symbolique. Depuis 2025, Madame GRATIOT a informé la Ville de la mise en vente de son bien. À cette occasion, elle a sollicité la commune sur le rachat de la parcelle cadastrée section AM 622, afin de pouvoir vendre son bien dans l'intégralité. Après sollicitation du service des Domaines, celui-ci a estimé le 22 mai 2025 à 76 € la valeur vénale de cette parcelle. Il est cependant proposé de procéder à la vente au prix de l'euro symbolique, au regard des motifs suivants. Initialement, Monsieur Robert GRATIOT avait accepté la vente de ces parcelles moyennant le paiement du franc symbolique. La parcelle cadastrée AM N° 62 ne peut être exploitée ou aménagée, au profit d'un quelconque projet communal. Ladite parcelle ne mesure que 2 m². Elle est enclavée et non constructible.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider la vente de la parcelle,
- De préciser que l'ensemble constitué des parcelles N° 619, N° 622 et N° 623 sera cédé à l'euro symbolique,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document ».

Madame la Maire : « Cette délibération fera quand même une heureuse. Madame Renée GRATIOT est très contente de récupérer ces 2 m². S'il n'y a pas de question, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à la fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, TLPE, pour l'année 2026, puisqu'elle doit être adoptée, me semble-t-il, avant une certaine date pour l'année suivante. Délibération n° 13, Monsieur Jean MOUTARDE ».

D13 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La TLPE, en vigueur depuis 2009, frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire :

- les dispositifs publicitaires,
- les préenseignes,
- les enseignes.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2026 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

L'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services précise que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés dans les conditions prévues à l'article L.454-62-1, sont indexés sur l'inflation.

L'arrêté n° ECOE2503146A du 20 mars 2025 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, publié au Journal Officiel du 19 avril 2025, fixe les grilles des tarifs normaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. Cet arrêté est joint à la présente délibération.

L'augmentation des tarifs s'élève ainsi à environ 1,6 % entre 2025 et 2026.

Par ailleurs, l'article L.454-59 du Code des impositions sur les biens et services fixe que l'augmentation d'un tarif ne peut excéder 5 €/m², d'une année sur l'autre.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'adopter une actualisation des tarifs, suivant les modalités décrites ci-après :

PUBLICITES ET PREENSEIGNES :

- Appliquer le tarif maximal prévu pour les publicités et aux préenseignes ;
- Poursuivre l'exonération de la publicité sur mobilier urbain, pour les contrats dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023.

ENSEIGNES :

- Maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m² ;
- Maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- Appliquer l'augmentation légale aux enseignes dont la surface cumulée :
 - ✓ Est comprise entre 7 m² et 12 m², pour les enseignes scellées au sol ;
 - ✓ Est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
 - ✓ Est supérieure à 50 m².
- Appliquer l'augmentation maximale de 5 €/m² pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m² et 50 m², ceci afin de poursuivre le rattrapage du tarif sur cette tranche, initialement concernée par l'application d'un coefficient multiplicateur de deux.

Pour mémoire, ce barème est corrigé depuis 2023, l'augmentation est lissée sur plusieurs années, afin de limiter l'impact financier pour les entreprises.

Ce qui conduit aux grilles tarifaires ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TARIFS TLPE 2026

1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les préenseignes :

	2026
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique [*] Surface inférieure à 50 m ²	24,80 € par m ² et par an

[*] : Ce barème s'applique, à l'exclusion de la publicité située sur les mobiliers urbains, objet d'un marché dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023.

2) Tarifs concernant les enseignes :

	2026
Enseignes de surface totale ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² autres que scellées au sol	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² scellées au sol	18,90 € par m ² et par an
12 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 20 m ²	18,90 € par m ² et par an
20 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m ²	36,20 € par m ² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m ²	75,60 € par m ² et par an

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire pour l'application de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. MOUTARDE : « La TLPE en vigueur depuis 2009 frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes. L'arrêté du 20 mars 2025 du Ministère de l'Économie et des Finances, publié au Journal Officiel du 19 avril 2025 fixe les grilles des tarifs normaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. L'augmentation des tarifs s'élève ainsi à environ 1,6 % entre 2025 et 2026.

Par ailleurs, l'article L.454-59 du Code des impositions sur les biens et services fixe que l'augmentation d'un tarif ne peut excéder 5 € du mètre carré d'une année sur l'autre. Il est proposé au Conseil municipal de décider d'adopter une actualisation des tarifs suivant les modalités décrites ci-après.

- **PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES :**

- Appliquer le tarif maximal prévu pour les publicités et aux préenseignes ;
- Poursuivre l'exonération de la publicité sur mobilier urbain, pour les contrats dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023.

- **ENSEIGNES :**

- Maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m² ;
- Maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- Appliquer l'augmentation légale aux enseignes, dont la surface cumulée :

- ✓ Est comprise entre 7 m² et 12 m², pour les enseignes scellées au sol ;
- ✓ Est comprise entre 12 m² et 20 m² ;
- ✓ Est supérieure à 50 m².
- Appliquer l'augmentation maximale de 5 €/m² pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m² et 50 m², ceci afin de poursuivre le rattrapage du tarif sur cette tranche, initialement concernée par l'application d'un coefficient multiplicateur de 2.

Pour mémoire, ce barème est corrigé depuis 2023 et l'augmentation est lissée sur plusieurs années, afin de limiter l'impact financier pour les entreprises. Donc :

- Les tarifs pour les dispositifs publicitaires :
 - Les préenseignes passent à 24,80 €.
- Les tarifs concernant les enseignes :
 - Entre 7 m² et 12 m² : Exonération
 - Moins de 7 m² exonération
 - Entre 7 m² et 12 m² en enseignes scellées au sol : 18,90 €
 - Entre 12 m² et 20 m² : 18,90 €
 - Entre 20 m² et 50 m² : 36,20 €
 - Et enseignes de surface totale de plus de 50 m² : 75,60 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la grille tarifaire pour l'application de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2026 ».

Madame la Maire : « Merci. Des questions par rapport à cette fixation des prix qui est juste un ajustement en fonction de l'inflation ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à l'assainissement, puisqu'il y a une obligation pour l'eau et l'assainissement, de produire chaque année, un rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, concernant la concession, le prix et la qualité. Il s'agit du rapport de l'année 2024 et je passe la parole à Monsieur Jean MOUTARDE ».

D14 - SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2024

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5 et D 2224-1) ont été précisées par le décret n° 2015-1827 et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2015-1827 suivi par la loi n° 2016-1087 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comme décrit à l'article D2224-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année (art L.1411-3 du CGCT) doit être remis à la collectivité dans le respect des clauses du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante. Ce document est annexé à la présente (annexe n° 1 ci-jointe).

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Madame la Maire en application des lois et décret susvisés, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire.

Ces informations sont certes quant au fond identique, mais le rapport de Madame la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. Cette note (annexe n° 2 ci-jointe) est accessible au public sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

* *

Service de l'Assainissement collectif

Préambule

Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

I - Indicateurs descriptifs des services :

La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18 000 équivalent/habitant (eq/h), a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents.

Volume d'eau épurée : 392 810 mètres cubes

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 102,76 tonnes de matières sèches

Postes de relevage : 41 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 64,456 Km

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 102,76 tonnes MS

Nombre de branchements raccordés : 4 261 unités

Volume facturé : 401 024 mètres cubes

Interventions préventives (curage) : 3,03 Km

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe (annexe n° 3 ci-jointe) représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2024 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,27 € TTC le mètre cube redevance comprise.

Abonnés	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u> : 7 131
Abonnés	<u>Taux de réclamations</u> : 0
Abonnés	<u>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</u> : Non renseigné
Abonnés	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u> : 2.27 €
Abonnés	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 100
Réseau	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u> : 3,12
Réseau	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 0
Réseau	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)</u> Sans objet
Réseau	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 94
Réseau	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u> : 3
Boue	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u> : 102,76
Boue	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</u> 100 %
Epuration	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : 100
Epuration	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : non communiqué

Epuration	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u> : non communiqué
Collecte	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u> : 0
Collecte	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : non communiqué
Gestion financière	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u> : 2027
Gestion financière	<u>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente</u> : 3,96
Gestion financière	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u> : 0

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel de concession ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

M. MOUTARDE : « La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion. Pour les contrats de Délégation du Service Public, la loi prévoit que le compte rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité dans le respect des clauses du contrat de la concession et présenté à l'assemblée délibérante. Ce document est annexé à la présente.

Conformément à l'article L. 22 24-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. Cette note est accessible au public sur le site de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

Quelques chiffres. Le service public d'assainissement collectif est toujours délégué à la SAUR. La station d'épuration est de 18 000 équivalents/habitant. Le contrat avec la SAUR court jusqu'en 2028. Les volumes d'eau épurée sont de 392 810 m³ (l'année dernière : 527 103). La qualité des boues : 102 tonnes de boues de matières sèches (45 tonnes l'an dernier). C'est la conséquence des difficultés de la station en 2023. Vous vous rappelez des problèmes que nous avons eus et il y a eu une très grosse réduction des dépotages privés. Depuis, nous reprenons plus de matières. Mais qui dit plus de matières, dit moins d'eaux qui sont traitées, parce que la station d'épuration est beaucoup plus saine qu'elle ne l'était il y a 2 ans. Toujours 41 postes de relevage. Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées est de 64 km. Les matières sèches totales de boues évacuées : 102 tonnes. Nombre de branchements : 4 261. L'année dernière, ils étaient au nombre de 4 249 donc nous avons gagné 12 branchements. Les volumes facturés : 401 000 contre 385 000 l'année dernière. Interventions de curage : 3 km.

La facture jointe qui représente la facture de la collecte et le traitement des eaux usées établie sur la base des tarifs de l'année 2024 d'un client ayant consommé la somme de 120 m³, soit 2,27 € TTC le m³, redevance comprise, reste inchangée ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup pour cette présentation qui sera donc disponible pendant un mois à compter de ce conseil municipal. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas. Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Maintenant, nous passons à l'accessibilité communale, avec le compte rendu annuel 2024. Délibération n° 15 et je passe la parole à Monsieur MOUTARDE ».

D15 - Commission communale pour l'accessibilité - Compte rendu annuel 2024

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2143-3, prévoient la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission réunit des conseillers municipaux et des représentants des personnes en situation de handicap. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

L'une des missions de cette commission consiste à établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et transmis, entre autres, au Préfet qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- données générales ;
- voirie et espaces publics ;
- stationnements ;
- cadre bâti, établissements recevant du public (ERP) ;
- projets et orientations.

Le diagnostic d'accessibilité établi en 2010 a conclu à une non-conformité générale des voiries et des espaces publics. Différents travaux ont donc été effectués depuis ce constat et plus particulièrement depuis 2015. Un programme de stabilisation des trottoirs et de création de passages piétons normalisés est engagé.

A cela, viennent se coupler les opérations d'aménagements réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PAVE 2019, que la commission communale pour l'accessibilité évalue positivement et de manière satisfaisante.

En ce qui concerne le patrimoine bâti, l'effort s'est porté au cours de l'année 2024 sur l'accessibilité du centre de formation du Kayak avec la création d'un vestiaire et de sanitaires adaptés, ainsi que la création d'un sanitaire avec douche au centre de formation des Arts Vivants, dans le respect de l'Agenda d'Accessibilité Programmé du Patrimoine de la Ville (ADAP), validé en septembre 2016 par la Préfecture.

L'objectif de la commission communale pour l'accessibilité de Saint-Jean-d'Angély est de mettre en adéquation de manière « concertée » l'application des textes avec les besoins réels, notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

C'est pourquoi la Commission communale pour l'accessibilité conclut son rapport annuel 2024 par les points suivants :

- la commission souligne le volontarisme de la commune à adapter ses équipements ;
- il a été constaté, notamment par des tierces personnes à la commune, que les espaces publics évoluent et sont de mieux en mieux adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
- la commission recommande de poursuivre la démarche d'accessibilité sur 2025/2026 aussi bien dans le domaine de la voirie que dans celui du cadre bâti.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte rendu annuel 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité, réunie le 10 juin 2025, ci-annexé.

M. MOUTARDE : « La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2143-3 prévoient la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants. Cette commission réunit des conseillers municipaux et des représentants des personnes en situation de handicap. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Un rapport annuel est présenté au conseil municipal et transmis, entre autres, au préfet, qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- Données générales,
- Voiries, Espaces,
- Stationnements,
- Cadre bâti, établissements recevant du public (ERP) ;
- Projets et orientations.

Concernant les voiries et espaces verts, un programme de stabilisation des trottoirs et la création de passages piétons normalisés sont engagés depuis 2015. À cela, viennent se coupler des opérations d'aménagement réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PAVE 2019, comme la réhabilitation de la rue du Palais et du marché que la commission communale pour l'accessibilité évalue positivement et de manière satisfaisante.

En ce qui concerne le patrimoine bâti, l'effort s'est porté au cours de l'année 2024 sur l'accessibilité du Centre de formation du kayak, avec la création d'un vestiaire et de sanitaires adaptés, ainsi que la création d'un sanitaire avec douche au Centre de Formation des Arts vivants, dans le respect de l'agenda d'accessibilité programmée du patrimoine de la Ville, appelé un ADAP, validé en septembre 2016 par la préfecture.

La commission communale pour l'accessibilité conclut son rapport annuel 2024 par les points suivants :

Elle souligne le volontarisme de la commune à adapter ses équipements.

Il a été constaté notamment par de tierces personnes à la commune, que les espaces publics évoluent et sont de mieux en mieux adaptés aux personnes à mobilité réduite.

La commission recommande de poursuivre la démarche d'accessibilité 2025-2026 aussi bien dans le domaine de la voirie, que dans celui du cadre bâti.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'adopter le compte rendu annuel 2024 de la commission communale pour l'accessibilité réunie le 10 juin 2025 ».*

Madame la Maire : « Merci beaucoup, Jean. C'est vrai que les travaux de la rue de l'hôtel de Ville et de la place du marché ont considérablement amélioré l'accessibilité au cœur de ville et tous les jours, nous avons des témoignages positifs de personnes, notamment de mamans avec les poussettes. Nous ne pouvions pas marcher avec des talons hauts dans la rue. Et donc c'est vrai que c'est un plus, un mieux vivre qui est très apprécié.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce rapport est donc adopté. C'est vrai que c'est un travail de longue haleine que de rendre la ville accessible à tous. Il y a encore beaucoup à faire, parce que nous sommes dans une ville très patrimoniale et très historique, avec des trottoirs, des rues très étroites et nous avons encore, je pense, beaucoup de travail à faire dans ce domaine de l'accessibilité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Je passe maintenant à la délibération n° 16, convention d'occupation et charte de fonctionnement du local des Bénédictines, Madame Jocelyne PELETTE, c'est à vous ».

D16 - Convention d'occupation et charte de fonctionnement du local des Bénédictines

Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE

Le local des Bénédictines, propriété de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, est un espace dédié à l'animation sociale, au renforcement du lien social et à la lutte contre l'isolement, en particulier des seniors.

Ce lieu, rattaché au service municipal Cap Séniors et Solidarité, accueille des activités proposées directement par le service ainsi que des actions mises en œuvre par des partenaires extérieurs.

Ce double fonctionnement favorise :

- une offre d'activités élargie ;
- une mixité intergénérationnelle et sociale ;
- une meilleure visibilité du service public et des actions solidaires locales.

Afin d'encadrer l'utilisation de cet équipement public dans un cadre partagé et respectueux des missions de chacun, le service Cap Séniors et Solidarité propose de mettre en place :

- une convention d'occupation pour les structures utilisatrices du local ;
- une charte de fonctionnement, définissant les engagements communs, les modalités de cohabitation, et les valeurs portées par le lieu.

Ces documents permettront de clarifier les responsabilités, d'harmoniser les pratiques, et de garantir un usage cohérent du local dans le cadre des politiques municipales de solidarité et de cohésion sociale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation et la charte de fonctionnement du local des Bénédictines, ci-jointes.

Mme PELETTE : « Bonsoir. Le local des Bénédictines, propriété de la Ville de Saint-Jean, est un espace dédié à l'animation sociale, au renforcement du lien social et à la lutte contre l'isolement, en particulier des séniors. Ce lieu, rattaché au service municipal Cap séniors et Solidarité accueille des activités proposées directement par le service, ainsi que des actions mises en œuvre par des partenaires extérieurs. Ce double fonctionnement favorise une offre d'activité élargie, une mixité intergénérationnelle et sociale, une meilleure visibilité du service public et des actions solidaires locales. Afin d'encadrer l'utilisation de cet équipement public, dans un cadre partagé et respectueux des missions de chacun, le service Cap Seniors et Solidarité propose de mettre en place une convention d'occupation pour les structures utilisatrices du local, une charte de fonctionnement définissant les engagements communs, les modalités de cohabitation et les valeurs portées par le lieu. Ces documents permettront de clarifier les responsabilités, d'harmoniser les pratiques et de garantir un usage cohérent du local dans le cadre des politiques municipales de solidarité et de cohésion sociale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation et la charte de fonctionnement du local des Bénédictines ci-jointes. Merci ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup. C'est vrai que cette salle de Cap Seniors est très utilisée et avec beaucoup de satisfaction, compte tenu des activités qui s'y déroulent. Y a-t-il des questions par rapport à ce projet de convention ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant aux questions de personnel avec la délibération N° 17 - Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents. Et je passe la parole à Madame DEBARGE ».

D17 - Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes et notamment son article L. 412-49-1° ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-11 à L. 133-18° ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D6 du Conseil municipal du 24 avril 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Considérant l'avis du Comité social territorial, en sa séance du 24 juin 2025 ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements, des avancements de grade ou des promotions internes.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations ci-dessous énumérées et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

1°) Ecole de musique / Réorganisation des temps horaires de l'enseignement artistique

*** Spécialités jazz, trompette et trombone**

Le professeur d'enseignement artistique hors classe à 16/16^{ème} fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2025. Dans la perspective de son départ et de la réorganisation des cours en vue de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé au Conseil municipal de fusionner les spécialités jazz, trompette et trombone en un seul poste. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de :

- supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 6/20^{ème},
- créer un nouvel emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 8,75/20^{ème},

à compter du 3 juillet 2025.

*** Spécialité piano**

Dans la perspective de la réorganisation des cours en vue de la prochaine rentrée scolaire et de la nomination en qualité de Directrice de l'Ecole de musique de l'enseignante en charge de la spécialité piano, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 17/20^{ème}, à compter du 3 juillet 2025.

*** Spécialité chorale**

Pour faire face au départ de l'enseignante en charge de la spécialité chorale, une procédure de recrutement a été lancée sur la filière artistique.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 3/20^{ème}, à compter du 3 juillet 2025.

Les agents devront justifier d'une formation universitaire et d'une expérience professionnelle en lien avec la filière artistique. Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les procédures de recrutement ont été lancées.

Par ailleurs, le poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 17/20^{ème} spécialité piano ci-dessus n'ayant pas encore été pourvu, il est également proposé au Conseil municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 20/20^{ème} à compter du 3 juillet 2025. Cela permettrait, si un candidat était en mesure d'assurer à la fois l'enseignement du piano et la direction de chœur de ne recruter qu'un seul agent pour ces deux missions.

Une fois les agents recrutés, les emplois supplémentaires non pourvus feront l'objet d'une suppression ultérieure, après avis du CST.

2°) Agents polyvalents – Centre technique municipal (CTM)

*** Ouverture de poste**

Pour permettre la pérennisation d'agents polyvalents sous le statut de contrat PEC et dont les droits seront épuisés, à compter des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2025, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir 2 postes d'adjoint technique à 35/35^{ème}, à compter du 3 juillet 2025.

*** Création de poste**

Pour permettre la pérennisation d'agents polyvalents sous le statut de contrat PEC et dont les droits seront épuisés, à compter des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2025, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal de créer 4 postes d'adjoint technique à 35/35^{ème}, à compter du 3 juillet 2025.

3°) Agent d'entretien – Service Entretien des bâtiments / Création de poste

Pour permettre la pérennisation d'un agent d'entretien des bâtiments sous le statut de contrat PEC et dont les droits seront épuisés, à compter d'octobre 2025, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste d'adjoint technique à 17/35^{ème}, à compter du 3 juillet 2025.

Il est proposé, également au Conseil municipal d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ces postes par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

4°) Avancement de grade / Examen professionnel

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la Direction générale des services, suite à sa réussite à l'examen professionnel du corps d'emploi des adjoints administratifs en juin, il est nécessaire d'ouvrir, à compter du 3 juillet 2025 : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à 35/35^{ème}.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les modifications énoncées ci-dessus ;
- de charger Mme la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget.

Mme DEBARGE : « Bonjour à tous. La première de ces modifications du tableau des effectifs concerne l'École de musique qui se met en état de marche pour la rentrée prochaine et profite d'un certain nombre de départs à la retraite, dont Pascal LACOMBE, notre directeur actuel, pour se réorganiser. La première de ces réorganisations concerne la spécialité « Jazz – Trompette et Trombone ». Il est proposé au Conseil municipal, suite au départ à la retraite du professeur d'enseignement artistique concerné, de fusionner les spécialités jazz, trompette et trombone en un seul poste et d'ainsi, supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 6/20^{ème} et de créer un nouvel emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 8,75/20^{ème} et ce, à compter du 3 juillet 2025.

Ensuite, nous passons à la spécialité « Piano ». La succession de Pascal LACOMBE à la tête de l'École de musique va être assurée en interne par l'actuelle enseignante en charge de la spécialité « Piano ». Pour lui dégager du temps pour exercer ses nouvelles responsabilités, nous souhaitons créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 17/20^{ème} spécialité « Piano » à compter du 3 juillet 2025.

Nous avons également le départ de l'enseignante en charge de la spécialité « chorale » qui s'en va à l'étranger. Pour faire face à ce départ, nous proposons de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 3/20^{ème} à compter du 3 juillet 2025.

Et enfin, comme nous ne sommes pas à l'abri d'un coup de chance et que nous n'avons pas encore procédé à ces recrutements, il n'est pas exclu que nous puissions recruter un enseignant de piano qui pourrait également exercer la spécialité « Chorale ». Pour s'ouvrir ce champ du possible, nous créons un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 17/20^{ème}, spécialité « Piano », mais qui pourrait faire face à ce besoin de la chorale. Nous ouvrons ce poste à plusieurs niveaux et les emplois supplémentaires non pourvus feront l'objet d'une suppression ultérieure, après l'avis du CST.

La deuxième vague de ces modifications du tableau des effectifs concerne notre politique de déprécarisation et de pérennisation d'emplois. Nous avons actuellement 6 agents en contrats aidés au sein du CTM, qui remplissent parfaitement leurs missions, mais qui arrivent à la fin de leurs droits. Nous ne pouvons plus les renouveler en contrat aidé. Nous proposons donc de pérenniser ces emplois en signant un CDD avec chacun de ces 6 contrats PEC, et nous nous en félicitons parce que cela va dans le sens de la politique que nous souhaitons mettre en œuvre. Et puis ça veut dire aussi que l'encadrement et les conditions sont tels que nous arrivons à remettre l'intégralité de nos contrats aidés dans une démarche de retour à l'emploi pérenne. Pour ce faire, nous ouvrons 2 postes d'adjoint technique à temps complet. Ce sont des postes que nous avons en rayon, mais qui n'étaient pas occupés. Et nous créons 4 postes d'adjoint technique à temps complet.

Toujours dans le même cas de figure, nous avons un agent d'entretien qui arrive à la fin de ses droits en tant que contrat aidé et nous souhaitons le recruter en CDD. Nous créons ainsi un poste d'adjoint technique à 17/35^{ème}. Ce sera au total 7 agents en situation précaire qui vont être pérennisés au sein de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Et enfin, nous avons un avancement de grade. C'est une agente qui a réussi un examen professionnel et pour la nommer au grade auquel il convient qu'elle exerce désormais sa mission, nous créons un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De valider les modifications énoncées ci-dessus,
- De charger Madame la Maire et le service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup. Je voudrais témoigner de deux parcours parmi nos recrutements qui vont être possibles grâce à votre vote. Il s'agit de deux personnes qui en fait, ont commencé par travailler au service d'insertion de Bignay pendant une année, que nous avons ensuite recruté en emploi aidé à la Ville de Saint-Jean-d'Angély aux espaces verts. Ces deux personnes ont donné toute satisfaction et vont donc être embauchées sur un contrat de 2 ans en CDD. Et s'ils donnent toujours satisfaction, ces deux agents seront intégrés et titularisés au sein de la collectivité. Je suis particulièrement fière avec Myriam DEBARGE et le service des Espaces verts d'avoir permis à ces deux personnes de reprendre pied, non seulement dans la vie, mais dans une activité professionnelle pour aboutir à un statut professionnel stable. Tout le combat que nous avons mené pour faire aboutir le projet de la Maison Relais servira notamment à loger ces salariés qui travaillent au service d'insertion, parce que ce sont souvent des personnes, hommes ou femmes qui ont eu des accidents de la vie et qui ont souvent tout perdu. Et nombre de ces salariés n'ont pas de logement quand ils rentrent au SIE. Je me souviens de l'un d'entre eux qui dormait dans les vestiaires du stade de foot d'une commune voisine. Le fait de pouvoir proposer des studios dans cette Maison Relais permettra, je pense, la réinsertion plus rapide de ces personnes qui ont envie de s'en sortir. Je trouve que c'est un accompagnement qui tend à rendre la dignité aux personnes qui parfois l'ont perdue ».

Mme DEBARGE : « Oui, c'est quasi un carton plein parce que tous les contrats aidés que nous avons recrutés peuvent aujourd'hui prétendre à un contrat en CDD, et dans quelques temps, éventuellement à une stagiairisation ou à un CDI ».

Madame la Maire : « Bien, sur cette note d'optimisme, je vous propose de voter la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité.

Je suis désolée pour la presse. Comme nous n'avons pas d'opposition, il n'y a pas de débat ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons ensuite à quelque chose de beaucoup plus obscure et que j'espère que notre adjointe au personnel préférée va résumer. Il s'agit de la délibération n° 18 qui porte sur la révision des dispositions réglementaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Le RIFSEEP. Madame DEBARGE ».

D18 - Révision des dispositions réglementaires du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1, L712-2, L714-4 à L714-13 et L. 822-3 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2017 modifiant la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la Ville du 26 mai 2016, dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération D11 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 mettant à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la spécificité des fonctions exercées par les agents relevant des différents cadres d'emplois de police municipale (PM) et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le RIFSEEP composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel, n'a pas été rendu applicable aux fonctionnaires de police municipale.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 24 juin 2025 ;

Depuis le 1^{er} mars 2025, la réglementation prévoit que l'ensemble de la rémunération (Traitement de base et primes incluses) des agents placés en congé de maladie ordinaire (CMO) fasse l'objet pendant les 3 premiers mois d'une retenue de 10 %.

Les dispositions adoptées par la Ville de Saint-Jean-d'Angély relatives aux règles d'attribution du RIFSEEP à ses agents Ville prévoient les abattements suivants :

- de 15 jours à 30 jours inclus dans l'année : Retenue de 5 % sur les primes,
- de 31 jours à 59 jours inclus dans l'année : Retenue de 10 % sur les primes,
- de 60 jours à 90 jours inclus dans l'année : Retenue de 20 % sur les primes.

Le maintien de ces abattements conduirait à un effet cumulatif sur le régime indemnitaire des agents : - 10 % du fait des règles nationale auxquels s'ajouterait l'abattement prévu dans le cadre des règles de versement du RIFSEEP.

Afin d'éviter cet effet cumulatif, il a été proposé au CST du 24 juin 2025 de supprimer les retenues sur régime indemnitaire en fonction du nombre de jours d'arrêt maladie prévues dans le cadre du RIFSEEP.

Parallèlement, la délibération relative au RIFSEEP prévoit actuellement une diminution du régime indemnitaire des agents en fonction du nombre d'arrêts maladie dans l'année selon les modalités suivantes :

- à partir de 2 arrêts dans l'année : Retenue de 5 % supplémentaire sur les primes
- entre 3 et 5 arrêts dans l'année : Retenue de 20 % supplémentaire sur les primes.
- à partir de 6 arrêts dans l'année : Retenue de 30 % supplémentaire sur les primes.

Ces dispositions avaient pour objet de lutter contre la multiplication des arrêts de courte durée qui ont un effet très disruptif sur le fonctionnement d'un service.

Au regard des données relatives aux arrêts maladie issues du bilan social, il apparaît que ce type d'arrêts de courte durée est très faible.

Aussi, à la demande des représentants du personnel au sein du CST, il est proposé de supprimer cette règle, étant précisé qu'en cas de constat d'une augmentation significative des données relatives à ce type d'arrêt maladie, il pourra être proposé de réinstaurer ces règles d'abattements.

La présente délibération a donc pour objet de mettre à jour les nouvelles règles de modulation du régime indemnitaire en cas de congé maladie ordinaire et notamment en son article 8, 1°) ;

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF RIFSEEP (IFSE et CIA)

Conformément au principe de parité prévu par le CGFP, le RIFSEEP (IFSE et CIA) est appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi permanent au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - Les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs ;
- Filière sociale :
 - Les assistants socio-éducatifs ;
- Filière sportive :
 - Les conseillers des Activités Sportives et Physiques (APS) et les éducateurs des APS ;
- Filière animation :
 - Les animateurs ;
- Filière technique :
 - Les ingénieurs, les techniciens, les agents de maîtrise et les adjoints techniques ;
- Filière culturelle :
 - Les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints du patrimoine.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant du CGFP et occupant un emploi permanent au sein de la Ville.

Les agents sur poste permanent logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTRES CADRES D'EMPLOIS NON ASSUJETTIS AU RIFSEEP

- **Filière sécurité**

Une délibération spécifique régit l'instauration de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), régime indemnitaire affecté aux cadres d'emplois des Chefs de service et des Agents de Police municipale.

- **Filière culturelle**

Des délibérations spécifiques régissent l'attribution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), régime indemnitaire affecté aux cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique de la Ville.

ARTICLE 3 : PARTS ET PLAFONDS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe) ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir (part variable).

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyés aux agents de la Ville et selon les groupes de fonction définis par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le plafond de la part fixe (IFSE) est déterminé selon le groupe de fonctions défini par la Ville.

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C.

Un tableau récapitulatif des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) par cadre d'emploi est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

Primes et indemnités communes à l'ensemble des filières et des cadres d'emplois

Le RIFSEEP est exclusif. Toutefois, l'arrêté en date du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités et primes compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail** tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

La part fixe du RIFSEEP (IFSE) est cumulable avec les indemnités et primes forfaitaires prévues par les textes en vigueur :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ;
 - o L'indemnité horaire pour travaux complémentaires – IHTC,

Une délibération spécifique régit les conditions d'indemnisation des travaux complémentaires et supplémentaires.

- o L'indemnité d'astreinte ;
- o L'indemnité d'intervention ;
- o L'indemnité de permanence ;
- o L'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections – IFCE ;
- o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- o L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- La nouvelle bonification indiciaire – NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), supplément familial de traitement, etc.) ;
- Les indemnités d'enseignement ou de jury ;
- Les frais de représentation des emplois fonctionnels ;
- L'indemnité de responsabilité de DGS.

Indemnité de maniement de fonds

L'indemnité de maniement de fonds est versée en complément de la part fonction « IFSE » et peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

L'agent nommé, après avis favorable du comptable public, doit faire l'objet d'un arrêté individuel, permettant ainsi le versement d'une indemnité annuelle de responsabilité.

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tend à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Ces fonctions sont définies au sein de chaque filière et identifiées comme suit pour la Ville :

2) Filières et fonctions

- Filière administrative :
 - Directeur Général des Services (DGS) ;
 - Directeur de pôle ;
 - Chef de service ;
 - Adjoint au Chef de service ;
 - Chargé de mission administrative ;
 - Secrétaire ;
 - Gestionnaire ;
 - Agent de gestion administrative ;
 - Agent d'accueil ;
- Filière sociale :
 - Chef de service ;
- Filière technique :
 - Directeur de pôle ;
 - Chef de service ;
 - Adjoint au Chef de service ;
 - Chef d'équipe ;
 - Agent d'exécution technique ;
 - Gardien / Surveillant ;
- Filière culturelle :
 - Chef de service ;
 - Chargé de mission ;
 - Adjoint au Chef de service ;

- Responsable de secteur culturel ;
- Agent de gestion du patrimoine.

3) Critères professionnels

La constitution de l'IFSE s'évalue à la lumière de critères professionnels définis comme suit par le Copil RIFSEEP :

- **Niveau d'encadrement :**
 - Aucun encadrement ;
 - Encadrement d'agents de filières différentes ;
 - Encadrement d'agents de même filière ;
 - Nombre d'agents encadrés (+ de 30) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 16 à 30) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 6 à 15) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 4 à 5) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 1 à 3).
- **Niveau de qualification attendue par poste :**
 - Sans diplôme ;
 - De BEP à niveau Bac ;
 - De Bac à Bac+2 ;
 - Bac+3 et plus ;
 - Certification ou qualification spécifique.
- **Niveau d'expérience professionnelle attendue sur le poste :**
 - Faible expérience exigée sur le poste ;
 - Expérience intermédiaire exigée sur le poste ;
 - Forte expérience exigée sur le poste.
- **Technicité et Expertise nécessaires à l'exercice des fonctions :**
 - Aucune expertise et technicité particulière ;
 - Spécialisation (paie, prévention, etc.) ;
 - Expert / référent dans un domaine ;
 - Expert / référent dans plusieurs domaines ;
 - Utilisation de logiciel ou de matériel spécifique ;
 - Forte expertise exigée sur le poste.
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Aucune sujétion particulière ;
 - Horaires décalés ;
 - Travail de nuit ;
 - Travail en contact avec du public difficile ;
 - Travail régulier week-end et jours fériés ;
 - Intervention habituelle dans au moins 2 services distincts ;
 - Horaires variables ;
 - Travaux supplémentaires sans IHTS ;
 - Intervention ponctuelle hors temps de travail ;
 - Collaboration étroite avec les Élus ;
 - Nombreuses relations externes (partenaires institutionnelles, extérieures) ;
 - Nombreuses relations internes (transversalité) ;
 - Travaux dangereux ou insalubres ;
 - Travaux en plein air récurrent ;

- Effort physique répétitif.

4) Détermination des groupes de fonctions

La combinaison de ces différents critères conduise à l'élaboration de groupes de fonctions

Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants.

Ces groupes sont déterminés pour chaque cadre d'emploi et se déclinent comme suit pour la Ville :

- Catégorie A : 4 groupes d'emplois ;
- Catégorie B : 3 groupes d'emplois ;
- Catégorie C : 2 groupes d'emplois.

ARTICLE 6 : MAINTIEN INDIVIDUEL DE L'IFSE

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REEXAMEN DE L'IFSE

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, etc.) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours, etc.) ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté, cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

ARTICLE 8 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

1) Congé de maladie ordinaire (CMO)

En cas de CMO, les abattements suivants sont appliqués à l'IFSE :

- L'abattement réglementaire s'applique au régime indemnitaire à proportion du traitement indiciaire brut selon les règles générales applicables aux agents publics.

2) Autres situations

Les primes cessent d'être versées pour :

- Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office ;
- Les agents en congé parental ;
- Les agents exclus temporairement de leurs fonctions.

Les primes sont maintenues pour :

- Les agents en congés annuels ;
- Les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption ;
- Les agents en congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
- Les agents en congés de grave maladie, longue maladie ou de longue durée ;
- Les agents en le temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE sera formalisé par un arrêté individuel et fera l'objet d'un versement mensuel et suit le sort du traitement indiciaire.

Les agents :

- admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- occupant un emploi à temps non complet ;
- quittant l'établissement ;
- recrutés par la Ville en cours d'année ;

sur poste permanent, sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 10 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative et un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de :

- L'engagement professionnel ;
- La manière de servir ;
- La performance ;
- Les résultats.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel et, après consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs.

2) Déclinaison

Tous les ans, des objectifs seront fixés à chaque agent permettant d'évaluer son implication, son engagement et sa capacité à travailler en équipe et ses compétences professionnelles personnelles.

L'atteinte de ses objectifs sera appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et déterminera le montant du CIA, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le Conseil municipal.

Des circonstances difficiles d'exercice des missions des agents comme par exemple la crise sanitaire de 2020 seront également prises en compte dans la fixation du montant de cette prime.

ARTICLE 11 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

La reconduction du montant du CIA attribué à chaque agent n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un unique versement annuel versé au 1^{er} trimestre de l'année N+1 en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent à l'année N.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

En ce qui concerne le CIA, la réalisation des objectifs et la mesure de l'engagement professionnel d'un agent devront tenir compte de l'impact du congé au cours de la période de référence sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Un service effectif de 6 mois minimum sera nécessaire pour une ouverture de droit au versement du CIA.

Le CIA sera calculé au prorata des mois travaillés sur les périodes de versement.

ARTICLE 13 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CIA

Pour permettre la déclinaison opérationnelle du CIA, une attention particulière sera apportée à la formation des agents évaluateurs et à l'information de l'ensemble des agents quant à la qualité et l'importance de la fixation des objectifs dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

La définition d'un objectif doit être, en effet, spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporelle (SMART) et partagée par tous.

A cet effet, les formations des évaluateurs seront organisées au bénéfice des agents. Les besoins seront actualisés chaque année.

ARTICLE 14 : COPIL RH

Le Copil est composé de :

- deux élus ;
- deux représentants du personnel ;
- deux représentants de l'administration.

Le Copil définit et valide la déclinaison de chaque étape du dispositif RIFSEEP.

Le Copil constitue une instance de recours et peut être saisi en cas de désaccord.

En ce qui concerne la cotation des postes - sous-commission de consultation

Le Copil a pour but d'émettre un avis consultatif sur les modifications de la cotation des fiches de postes des agents de la Ville sur poste permanent.

En ce qui concerne l'évaluation annuelle professionnelle - sous-commission d'harmonisation

Le Copil a pour but d'émettre un avis consultatif sur la qualité et l'objectivité des objectifs fixés et sur le choix du niveau de réalisation des objectifs.

La mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) fera l'objet d'une réactualisation du règlement intérieur de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les mises à jour réglementaires à la délibération du 3 juillet 2025 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des personnels de la Ville, selon les modalités fixées ci-dessus ;
- de charger Madame la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme DEBARGE : « Je fais un bref retour en arrière sur la précédente délibération car je tiens aussi à saluer les services, notamment le CTM qui, par leur encadrement et leur accompagnement, permettent l'intégration de ces contrats aidés. Je dis vraiment merci aux services concernés.

Nous revenons au RIFSEEP que vous adorez. Alors je vais essayer de vous résumer cette délibération.

La modification concerne le traitement des agents en congé de maladie ordinaire. Nous avons, il y a quelques temps, adopté des dispositions en ce qui concerne la rémunération des agents en congé de maladie ordinaire afin de lutter contre l'absentéisme car c'était une époque où ces congés maladie étaient récurrents. Il fallait vraiment mettre en place des mesures. Nous avons décidé, pour aller dans ce sens, de deux types d'abattements. C'est-à-dire que soit le nombre d'arrêts était conséquent et il y avait un abattement sur le régime indemnitaire des agents, soit il y avait une récurrence de ces petits arrêts de maladie et, là aussi, il y avait un abattement, soit par la récurrence, soit par la durée de ces petits arrêts de maladie. Depuis, les chiffres des bilans sociaux de ces dernières années nous démontrent que la situation est aujourd'hui, je ne sais pas comment la qualifier, mais de stable et de raisonnable. C'est-à-dire que nous n'avons pas d'abus d'arrêts de maladie ni dans leur durée ni dans leur fréquence. Depuis que nous avons adopté ces mesures pour lutter contre l'absentéisme, l'État, lui, dans le cadre de la loi de finances 2025 a introduit de nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation des congés de maladie ordinaires des agents. Avant, ils bénéficiaient d'une rémunération à 100 % de leur traitement pendant les trois premiers mois d'absence. Depuis le 1^{er} mars 2025, cette rémunération est réduite à 90 %, que ce soit de leur traitement ou de leur régime indemnitaire. L'État a donc décidé de mettre des mesures d'abattement pour ces congés de maladie, mesures d'abattement qui n'existaient pas avant. Au regard des chiffres du bilan social qui nous démontrent que sur ces cinq dernières années, il n'y a pas d'abus et, au regard des dispositions prises aujourd'hui par l'État, nous avons décidé de supprimer les abattements qui étaient en vigueur pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély. En effet, cumuler les deux abattements, ceux que nous avons déjà et

ceux de l'État, nous semblait infliger aux agents une double peine qu'ils ne méritaient pas. L'objet de cette délibération est donc de supprimer les abattements prévus par la Ville de Saint-Jean et puis de promouvoir les abattements décidés par l'État parce que nous ne pouvons pas faire autrement. Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les mises à jour réglementaires à la délibération du 3 juillet 2025 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des personnels de la Ville, selon les modalités fixées ci-dessus,
- De charger Madame la Maire et le service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document y afférant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ».

Madame la Maire : « Merci Madame DEBARGE d'avoir résumé les 10 pages de cette délibération. Et merci à la fois à Madame DEBARGE et à Monsieur le Directeur Général des Services, de créer ce climat bienveillant, de veiller à la bonne organisation des services qui permettent aux agents de la Ville de ne pas se sentir si mal à la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Pour preuve, nous avons des taux d'absentéisme très bas et, notamment, nous n'avons quasiment pas de maladie professionnelle ni d'accidents du travail. S'il est un indicateur de la cohésion du collectif dans une entreprise, c'est la fréquence des arrêts de travail. C'est une gestion bienveillante et attentive, pour que chacun se sente bien, que les conditions d'organisation de travail soient adaptées et que les matériels soient changés régulièrement. C'est tout un travail au quotidien et je tiens vraiment à remercier à la fois Madame DEBARGE et Monsieur SIRDEY, ainsi que Monsieur SOUBIEUX.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 19 qui porte sur la révision des dispositions réglementaires du Régime indemnitaire de la filière sécurité. Madame DEBARGE ».

D19 - Révision des dispositions réglementaires du Régime indemnitaire de la filière Sécurité

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 714-13 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 822-3 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2017 modifiant la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la Ville du 26 mai 2016, dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal du 30 novembre 2023 mettant à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° D12 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 instaurant le nouveau le Régime Indemnitaire de la filière police municipale (ISFE) ;

Considérant que le CGFP donne compétence au Conseil municipal pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 24 juin 2025 ;

Depuis le 1^{er} mars 2025, la réglementation prévoit que l'ensemble de la rémunération (Traitement de base et primes incluses) des agents placés en congé de maladie ordinaire (CMO) fasse l'objet pendant les 3 premiers mois d'une retenue de 10 %.

Les dispositions adoptées par la Ville de Saint-Jean-d'Angély relatives aux règles d'attribution du RIFSEEP à ses agents Ville prévoient les abattements suivants :

- de 15 jours à 30 jours inclus dans l'année : Retenue de 5 % sur les primes,
- de 31 jours à 59 jours inclus dans l'année : Retenue de 10 % sur les primes,

- de 60 jours à 90 jours inclus dans l'année : Retenue de 20 % sur les primes.

Le maintien de ces abattements conduirait à un effet cumulatif sur le régime indemnitaire des agents : - 10 % du fait des règles nationale auxquels s'ajouterait l'abattement prévu dans le cadre des règles de versement de l'ISFE.

Afin d'éviter cet effet cumulatif, il a été proposé au CST du 24 juin de supprimer les retenues sur régime indemnitaire en fonction du nombre de jours d'arrêt maladie prévues dans le cadre du RIFSEEP.

Parallèlement, la délibération relative au RIFSEEP prévoit actuellement une diminution du régime indemnitaire des agents en fonction du nombre d'arrêts maladie dans l'année selon les modalités suivantes :

- à partir de 2 arrêts dans l'année : Retenue de 5 % supplémentaire sur les primes
- entre 3 et 5 arrêts dans l'année : Retenue de 20 % supplémentaire sur les primes.
- à partir de 6 arrêts dans l'année : Retenue de 30 % supplémentaire sur les primes.

Ces dispositions avaient pour objet de lutter contre la multiplication des arrêts de courte durée qui ont un effet très disruptif sur le fonctionnement d'un service.

Au regard des données relatives aux arrêts maladie issues du bilan social, il apparaît que ce type d'arrêts de courte durée est très faible.

Aussi, à la demande des représentants du personnel au sein du CST, il est proposé de supprimer cette règle, étant précisé qu'en cas de constat d'une augmentation significative des données relatives à ce type d'arrêt maladie, il pourra être proposé de réinstaurer ces règles d'abattements.

La présente délibération a donc pour objet de mettre à jour les nouvelles règles de modulation du régime indemnitaire en cas de congé maladie ordinaire et notamment en son article 8, 1°) ;

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF ISFE

Les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et occupant un emploi permanent au sein de la Ville et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Un tableau récapitulatif des montants et des parts plafonds de l'ISFE est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

a) Part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par le Conseil municipal.

Les montants moyens retenus par le Conseil municipal sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Un tableau récapitulatif des parts plafonds de l'ISFE est annexé à la présente délibération.

b) Part variable de l'ISFE

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard de critères.

Les critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel.

Le Conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par le Conseil municipal. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Un tableau récapitulatif des montants plafonds de l'ISFE est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : CUMULS

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités. Toutefois, elle est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ;
 - o L'indemnité horaire pour travaux complémentaires – IHTC ;
 - o L'indemnité d'astreinte ;
 - o L'indemnité d'intervention ;
 - o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
 - o L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), supplément familial de traitement, etc.) ;

versés sur la base des indemnités et primes forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DE L'ISFE

4) Principe

L'ISFE tend à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Ces fonctions sont définies pour l'ensemble des cadres d'emploi de la Police municipale de la Ville, comme suit :

5) Filière et fonctions

- Filière sécurité :
 - Chef de service ;
 - Policier municipal.

Critères professionnels

La constitution de l'ISFE s'évalue à la lumière de critères professionnels définis par le Copil dédié au nouveau régime indemnitaire des agents :

- **Niveau d'encadrement** :
 - Aucun encadrement ;
 - Encadrement d'agents de filières différentes ;
 - Encadrement d'agents de même filière ;
 - Nombre d'agents encadrés (+ de 30) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 16 à 30) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 6 à 15) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 4 à 5) ;
 - Nombre d'agents encadrés (de 1 à 3).
- **Niveau de qualification attendue par poste** :
 - Sans diplôme ;
 - De BEP à niveau Bac ;
 - De Bac à Bac+2 ;
 - Bac+3 et plus ;
 - Certification ou qualification spécifique.
- **Niveau d'expérience professionnelle attendue sur le poste** :
 - Faible expérience exigée sur le poste ;
 - Expérience intermédiaire exigée sur le poste ;
 - Forte expérience exigée sur le poste.
- **Technicité et Expertise nécessaire à l'exercice des fonctions** :
 - Aucune expertise et technicité particulière ;
 - Spécialisation (paie, prévention, etc.) ;
 - Expert / référent dans un domaine ;

- Expert / référent dans plusieurs domaines ;
 - Utilisation de logiciel ou de matériel spécifique ;
 - Forte expertise exigée sur le poste.
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
- Aucune sujétion particulière ;
 - Horaires décalés ;
 - Travail de nuit ;
 - Travail en contact avec du public difficile ;
 - Travail régulier week-end et jours fériés ;
 - Intervention habituelle dans au moins 2 services distincts ;
 - Horaires variables ;
 - Travaux supplémentaires sans IHTS ;
 - Intervention ponctuelle hors temps de travail ;
 - Collaboration étroite avec les Élus ;
 - Nombreuses relations externes (partenaires institutionnelles, extérieures) ;
 - Nombreuses relations internes (transversalité) ;
 - Travaux dangereux ou insalubres ;
 - Travaux en plein air récurrent ;
 - Effort physique répétitif.

4) Détermination des groupes de fonctions

La combinaison de ces différents critères conduit à l'élaboration de groupes de fonction.

Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants.

Ces groupes sont déterminés pour chaque cadre d'emploi et se déclinent comme suit pour la Ville :

- Catégorie B : 1 groupe d'emplois ;
- Catégorie C : 2 groupes d'emplois.

ARTICLE 6 : MAINTIEN INDIVIDUEL DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) prévoit lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REEXAMEN DE LA PART DE L'ISFE

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours) ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté, cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

Le principe du réexamen du montant de la part de l'ISFE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

ARTICLE 8 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE

1) Congé de maladie ordinaire (CMO)

En cas de CMO, les abattements suivants sont appliqués à la part fixe de l'ISFE et à la part variable mensualisée :

- L'abattement réglementaire s'applique au régime indemnitaire à proportion du traitement indiciaire brut selon les règles générales applicables aux agents publics.

2) Autres situations

Les primes cessent d'être versées pour :

- Les agents en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office ;
- Les agents en congé parental ;
- Les agents exclus temporairement de leurs fonctions.

Les primes sont maintenues pour :

- Les agents en congés annuels ;
- Les agents en congé de maternité, de paternité, congés d'adoption ;
- Les agents en congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
- Les agents en congés de longue maladie ou de longue durée ;
- Les agents en le temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART FIXE DE L'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE sera formalisé par un arrêté individuel.

La part fixe de l'ISFE fera l'objet d'un versement mensuel et suit le sort du traitement indiciaire.

Les agents :

- admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- occupant un emploi à temps non complet ;
- quittant l'établissement ;
- recrutés par la Ville en cours d'année ;

sur poste permanent, sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 10 : MISE EN PLACE DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

1) Principe

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est une part facultative et un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de :

- L'engagement professionnel ;
- La manière de servir ;
- La performance ;
- Les résultats.

La part variable de l'ISFE pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel et, après consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs.

2) Déclinaison

Tous les ans, des objectifs seront fixés à chaque agent permettant d'évaluer son implication, son engagement et sa capacité à travailler en équipe et ses compétences professionnelles personnelles.

L'atteinte de ses objectifs sera appréciée lors de l'entretien professionnel annuel et déterminera le montant de la part variable de l'ISFE, dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le Conseil municipal.

Des circonstances difficiles d'exercice des missions des agents comme par exemple la crise sanitaire de 2020 seront également prises en compte dans la fixation du montant de cette prime.

ARTICLE 11 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART VARIABLE DE L'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE attribué à chaque agent sera formalisé par un arrêté individuel.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

La part variable de l'ISFE fera l'objet d'un unique versement annuel versé au 1^{er} trimestre de l'année N+1 en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent à l'année N.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE LA PART VARIABLE DE L'ISFE

En ce qui concerne la part variable de l'ISFE, la réalisation des objectifs et la mesure de l'engagement professionnel d'un agent devront tenir compte de l'impact du congé au cours de la période de référence sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Un service effectif de 6 mois minimum sera nécessaire pour une ouverture de droit au versement de la part variable de l'ISFE.

La part variable de l'ISFE sera calculée au prorata des mois travaillés sur les périodes de versement.

ARTICLE 13 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PART VARIABLE DE L'ISFE

Pour permettre la déclinaison opérationnelle de la part variable de l'ISFE, une attention particulière sera apportée à la formation des agents évaluateurs et à l'information de l'ensemble des agents quant à la qualité et l'importance de la fixation des objectifs dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

La définition d'un objectif doit être, en effet, spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporelle (SMART) et partagés par tous.

A cet effet, les formations des évaluateurs seront organisées en fonction des besoins. Les besoins seront actualisés chaque année.

ARTICLE 14 : COPIL RH

Le Copil est composé de :

- deux élus ;
- deux représentants du personnel ;
- deux représentants de l'administration.

Le Copil constitue une instance de recours et peut être saisi en cas de désaccord.

En ce qui concerne la cotation des postes - sous-commission de consultation

Le Copil a pour but d'émettre un avis consultatif sur les modifications de la cotation des fiches de postes des agents de la Ville sur poste permanent.

En ce qui concerne l'évaluation annuelle professionnelle - sous-commission d'harmonisation

Le Copil a pour but d'émettre un avis consultatif sur la qualité et l'objectivité des objectifs fixés et sur le choix du niveau de réalisation des objectifs.

La mise en œuvre de l'ISFE fera l'objet d'une réactualisation du règlement intérieur de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les mises à jour réglementaires à la délibération du 3 juillet 2025 du Régime Indemnitaire de la filière police municipale (ISFE) , selon les modalités fixées ci-dessus ;
- de charger Madame la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme DEBARGE : « Bien qu'affiliée au RIFSEEP de par la spécificité de leur prime et de leur intitulé, la filière sécurité bénéficie toujours de délibérations un peu particulières, mais le principe reste le même. Les policiers municipaux avaient exactement les mêmes abattements que l'ensemble des agents de la Ville, auparavant. Ils sont concernés également de la même manière que les autres par les nouvelles dispositions mises en place par l'État. C'est donc exactement la même chose. Nous supprimons les

abattements Ville et nous mettons en place les nouvelles dispositions promues par l'État. Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver les mises à jour réglementaires à la délibération du 3 juillet 2025 du Régime Indemnitaire de la filière Police Municipale, selon les modalités fixées ci-dessus,*
- *De charger Madame la Maire et le service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,*
- *D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup. Des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Il nous faut maintenant intégrer ces nouvelles dispositions dans le règlement intérieur du personnel de la Ville. Madame DEBARGE, délibération n° 20 ».

D20 - Modification du règlement intérieur du personnel de la Ville

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 24 juin 2025 ;

Vu la délibération D26 du 1^{er} décembre 2022 portant mise à jour du règlement intérieur du personnel communal ;

Vu la délibération D18 du Conseil municipal du 3 juillet 2025 mettant à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération D19 du Conseil municipal du 3 juillet 2025 mettant à jour le Régime Indemnitaire de la filière Sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour régulièrement le règlement intérieur du personnel de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;

Vu la délibération D15 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 portant mise à jour du règlement intérieur du personnel communal ;

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le règlement intérieur du personnel de la Ville de Saint-Jean-d'Angély afin d'intégrer les nouvelles règles de modulation du régime indemnitaire des agents de la Ville en cas de congé maladie ordinaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Ville, ci-annexé ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son(sa) représentant(e) à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Mme DEBARGE : « Dans le cadre de cette délibération n° 20, nous mettons à jour le règlement intérieur du personnel de la Ville avec les nouvelles dispositions que nous venons d'adopter. Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du personnel de la ville ci-joint en tiré à part,
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e) à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions concernant ce règlement intérieur ? Je mets cette modification aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant aux finances avec la délibération n° 21 - Décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville. Monsieur GUIHO ».

D21 - Décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le vote du budget principal en date du 3 avril 2025.

Vu la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires liés à l'exécution en cours.

Cette première décision modificative a pour objet :

- Le transfert de crédits en investissement sans incidence financière sur le budget :
 - crédits supplémentaires (attribution de compensation non inscrite au budget primitif, installation d'une aire de jeux, achat d'un tracteur-tondeuse, abondement des lignes « études » pour le BMX et pour la maison à colombages ainsi que pour l'achat de mobiliers),
 - diminution de crédits sur trois opérations :
 - musée : report des travaux en 2026
 - éclairage public : les contributions versées au SDEER sont désormais mandatées en fonctionnement, par suite de préconisations de la Chambre Régionale des Comptes

- conteneurs enterrés matériels du canoë-kayak : soldes positifs après achats réalisés sur le premier semestre,
- diminution de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour compenser le mandatement des contributions du SDEER ainsi que le paiement des honoraires des commissaires-enquêteurs (PLU) en fonctionnement,
- des écritures comptables par suite du versement d'une subvention amortissable par la Région (Centre des arts vivants), de l'inscription du legs de la Maison de Jeannette, de cession de terrain et des intégrations d'études et d'insertions (passerelle, orgue, immeuble à colombages, véhicules municipaux).

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

FONCTIONNEMENT

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
65568.5120	Contributions au SDEER	91 000,00 €	
62268.0200	Enquête publique PLU – commissaire enquêteur	9 000,00 €	
023.01	Virement à la section d'investissement	- 100 000,00 €	
	Total fonctionnement	0 €	0 €

INVESTISSEMENT

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
021.01	Virement de la section de fonctionnement		- 100 000,00 €
10251.01	Legs d'un bâtiment – maison de Jeannette		62 200,00 €
21314	Legs d'un bâtiment – maison de Jeannette	62 200,00 €	
204422.01	Cession de terrains		1 095,36 €
2118.01	Cession de terrains	1 095,36 €	
2158.8450.0526	Tracteur tondeuse	14 197,38 €	
2113.7000.0741	Conteneurs enterrés – solde restant	-14 197,38 €	
2188.3000.0717	Complément achat manche à air	32,00 €	
21848.3000.0717	Complément achat caisson pour chaises - tables	3 000,00 €	
2188.3000.0732	Matériels canoë-kayak – solde restant	-3 032,00 €	
2031.01	Intégration de frais d'études (orgue et passerelle)		52 451,74 €
2033.01	Frais d'insertion (véhicules et passerelle)		1 869,27 €
21828.01	Frais d'insertion (véhicules)	545,24 €	
2313.01	Etudes et insertion (passerelle)	32 248,03 €	
2316	Etudes et insertion (orgue)	21 527,74 €	
2046.01	Attribution de compensation CDC	13 530,00 €	
2031.3000.0579	Construction d'un bâtiment labellisé BMX - études	20 000,00 €	
2031.0200.0773	Immeuble à colombages - études	58 492,00 €	
2313.0200.0773	Immeuble à colombages - travaux	10 000,00 €	

2188.3380.0716	Jeux d'extérieur	16 000,00 €	
2313.3140.0595	Musée - refonte du circuit permanent - travaux	-144 805,53 €	
2315.5120.0630	Travaux du SDEER	-64 216,47 €	
202.5101.0747	Enquête publique PLU – commissaire enquêteur	-9 000 €	
	Total investissement	17 616,37 €	17 616,37 €

ECRITURE D'ORDRE – Chapitres 040 Investissement et 042 Fonctionnement

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
777.01	Subvention amortissable de la Région pour le Centre des arts vivants		6 000,00 €
13911.01	Subvention amortissable de la Région pour le Centre des arts vivants	6 000,00 €	
	Total	6 000,00 €	6 000,00 €

M. GUIHO : « Bonsoir. Nous allons après quelques mois d'exécution budgétaire 2025, procéder, comme il est de coutume, à quelques ajustements. Les projets vivent et donc les financements de ces projets doivent aussi s'adapter.

Nous allons regarder tout d'abord la section de Fonctionnement. Il vous est proposé aujourd'hui les modifications suivantes. La Chambre Régionale des Comptes nous demande de mettre en section de fonctionnement tous les travaux réalisés par le SDEER et non pas en section d'Investissement. Nous suivons donc la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes et nous procédons à la modification d'écriture. Vous voyez que nous réintégrons les dépenses liées aux travaux du SDEER pour 91 000 € dans la section de fonctionnement. De même que les enquêtes publiques du PLU du commissaire enquêteur, pour un montant de 9 000 €. Et donc à l'inverse, nous retirons une partie du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement qui permettait de financer ces dépenses-là à hauteur de 100 000 €. Nous avons donc une décision modificative en fonctionnement équilibrée à zéro.

En investissement, il y a un petit peu plus de mouvements. Vous retrouvez une diminution des recettes liée au non-versement des 100 000 € du virement du fonctionnement vers l'investissement. Nous avons toute une série d'écritures comptables et d'écritures d'ordres, suite à certaines opérations comme le legs d'un bâtiment, notamment la Maison Jeannette. Nous devons l'inscrire, tant en dépenses qu'en recettes, pour 62 200 €. Nous avons eu une cession de terrain, un jardin, pour un montant de 1 095,36 €. Et là aussi, nous l'intégrons en opération d'ordre sur les dépenses et sur les recettes. Par contre, nous dotons la ligne « Tracteur – Tondeuse » d'une somme complémentaire, puisque la somme qui avait été allouée n'était pas suffisante pour procéder à l'achat, pour 14 197,38 €. À l'inverse, il nous restait quelques crédits sur l'opération « Conteneurs enterrés », donc de 14 197,38 € également. Nous reprenons le solde pour l'abonder sur la ligne « Tracteur – Tondeuse ».

Nous avons besoin d'un complément pour l'achat d'une manche à air de 32 €, ainsi que d'un complément de 3 000 € pour achat de caissons pour y stocker les tables et les chaises. À l'inverse, sur l'opération « Matériel canoë-kayak », l'enveloppe prévue fait apparaître un solde 3 032 €. Nous réintégrons ces dépenses-là.

Nous avons toute une série d'intégrations d'études à effectuer. Là aussi, tant en dépenses, qu'en recettes puisque ce sont des opérations qui sont désormais réalisées. Nous les inscrivons en opérations d'ordre. En recettes, pour l'orgue et la passerelle : 52 451,74 € ; des frais d'insertion de véhicules pour 1 869,27 €. En dépenses, nous retrouvons les frais d'insertion véhicules pour 545,24 € ;

études et insertion pour la passerelle pour 32 248,03 ; études et insertion pour l'orgue : 21 527,74 €. Ce sont des opérations d'ordres qui s'équilibrent.

En revanche, nous avons une dépense qui avait été omise d'être inscrite au budget initial. Nous avons une petite erreur. Nous avons donc une dépense obligatoire envers la CDC. Dans le cadre des transferts de compétences, nous versons à la CDC 13 530 €/an d'attribution de compensation.

En projets, nous avons notamment la construction d'un bâtiment labellisé pour la section de BMX. Et donc le lancement des études pour 20 000 €. Nous avons des dépenses pour l'immeuble à colombages avec des études pour 58 492 € et des premiers travaux à hauteur de 10 000 €. Nous dotons l'enveloppe « Jeux d'extérieur » d'une enveloppe complémentaire de 16 000 € pour la rénovation et l'acquisition de nouveaux jeux extérieurs afin que les aires de jeux pour les enfants soient toujours attractives.

À l'inverse, pour le projet du musée, nous le verrons dans les prochaines délibérations avec l'APC, le planning a été un petit peu décalé. Sur l'année 2025, nous pouvons réduire l'enveloppe dédiée à la refonte du circuit permanent de 144 805,53 €. Les travaux du SDEER, nous l'avons vu tout à l'heure, sont réduits de 64 216 €, ainsi que l'enquête publique du PLU : - 9000 €.

Nous avons donc pour cette première DM de l'année 2025, un total d'investissement qui est porté à 17 616,37 €.

Nous avons des écritures d'ordres sur les subventions amortissables, notamment par rapport à la Région pour le Centre des Arts Vivants et donc nous les retrouvons, là aussi, en dépenses et en recettes pour 6 000 € ».

Madame la Maire : « Merci. Pour les jeux d'extérieur, je crois que cela concerne ceux du Fief Malmer et ceux à réparer au Parc Régnard qui sont malheureusement régulièrement vandalisés. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette décision modificative n° 1 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à la décision modificative n° 1 du budget annexe « Assainissement ». Monsieur GUIHO ».

D22 - Décision modificative n° 1 au budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Assainissement le 3 avril 2025.

Vu la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires et ainsi :

- de régulariser des écritures comptables : intégration d'études
- de transférer des crédits entre opérations afin de réaliser la modernisation des équipements hydrauliques du poste de refoulement de l'Eperon.

Cette première décision modificative concerne la section investissement :

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
2315.0017	Assainissement divers	25 360 €	
2315	Intégration étude renforcement plan topographique collecte	4 640 €	
2315.0057	Assainissement des écarts	-30 000 €	
	Total investissement	0 €	0 €

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

M. GUIHO : « Là aussi, une première modification sur ce budget annexe qui vise à régulariser des écritures comptables et à transférer des crédits entre opérations. Vous retrouvez en dépenses, une dépense complémentaire sur la ligne assainissement divers : 25 360 €, des dépenses complémentaires en intégration d'études, et notamment le renforcement du plan topographique collecte pour 4 640 €. Pour financer ces dépenses nouvelles, dont notamment, la modernisation des équipements hydrauliques du poste de refoulement de l'Éperon, nous prenons sur l'opération « Assainissement des écarts » 30 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de DM n° 1 sur le budget annexe « Assainissement » ».

Madame la Maire : « Merci. Des questions ? Je mets cette délibération n° 22 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération n° 23. Il s'agit de la modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement n° 3 pour le projet de refonte de la muséographie du Musée des Cordeliers. Monsieur GUIHO ».

D23 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 3 Refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers - Révision

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3.

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n° D3 du 30 novembre 2023 portant validation de la programmation muséographique et de la refonte du circuit permanent du musée des Cordeliers.

Vu la délibération D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026.

Vu la délibération D34 du 27 juin 2024 portant création de l'autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) pour la refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers.

Le présent projet porte sur l'**opération d'équipement 0595**.

Considérant la réévaluation par le maître d'œuvre de cette opération et le report des travaux en 2026, il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme et de réviser la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2025 et 2026, comme suit :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC initial	Montant TTC révisé
Montant global de l'AP		1 000 000,00 €	1 122 000,00 €
CP année 2024	20	60 000,00 €	20 802,60 €
CP année 2025	20	30 000,00 €	53 000,00 €
	23	440 000,00 €	271 391,47 €
CP année 2026	20	30 000,00 €	48 197,40 €
	23	440 000,00 €	728 608,53 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de voter la révision de l'AP/CP n° 3 portant sur la refonte du parcours permanent du musée des Cordeliers ainsi que détaillée ci-dessus, correspondant à une modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuels 2025 et 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. GUIHO : « Comme vous l'avez vu au cours des années précédentes, nous avons désormais mis en place sur plusieurs programmes, ce que nous appelons les AP/CP, donc les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements qui permettent de suivre vraiment l'évolution des différents projets pluriannuels, de façon budgétaire, année par année. En ce qui concerne l'opération de la refonte du parcours du Musée, nous l'avons vu en préalable de ce Conseil municipal, il y a eu quelques ajustements et, notamment, une réévaluation de cette opération par le maître d'œuvre et le report de quelques travaux qui auront lieu plutôt en 2026, et non en 2025. Il convient donc à la fois d'augmenter le montant de l'autorisation, mais aussi de réviser la répartition des crédits entre 2025 et 2026. Vous avez un tableau sur la slide derrière moi qui vous fait état de l'évolution. D'un montant initial de 1 million d'euros TTC, nous passerons à 1 122 000 € TTC sur l'ensemble du programme. Et vous avez une ventilation des différents crédits qui vous est présentée sur les 3 années concernées. 2024 : réalisé, et sur les années 2025-2026, vous voyez la répartition qui fait état d'un programme plus dense en 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De voter la révision de l'AP/CP n° 3 portant sur la refonte du parcours permanent du Musée des Cordeliers, ainsi qu'elle est détaillée dans le tableau ci-dessus qui correspond à une modification du montant de l'AP/CP 2025 et 2026,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses susmentionnées, à signer les marchés à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,

- D'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Maintenant que nous avons passé le stade de l'Avant-Projet Définitif et que nous avons une évaluation très précise du coût, que nous avons déposé les dossiers de subvention, je voudrais vous faire partager le projet de scénographie qui a été fait par Didier JENTRAIN et je vous propose de le présenter lors du prochain Conseil municipal du mois de septembre. Parce que nous avons, je trouve, un scénographe qui a fait vraiment un joli projet, vivant et dynamique. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération n° 23 et est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous avons maintenant la délibération 24, qui porte sur l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement n° 4 pour la création – construction d'un bâtiment labellisé, structure d'entraînement et de formation de BMX ».

D24 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 4 Création - construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entrainement et de Formation (SEF) de BMX

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entrainement et de Formation (SEF) de BMX.

Le présent projet porte sur **l'opération d'équipement 0579.**

A ce stade, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 760 000 € TTC à compter de 2025, conformément aux crédits de paiement (CP) annuels prévisionnels suivants :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC
Montant global de l'AP		760 000 €
CP année 2025	20	50 000 €
CP année 2026	20	30 000 €
	23	370 000 €
CP année 2027	20	30 000 €
	23	280 000 €

Le plan de financement fera l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque le maître d'œuvre aura remis son avant-projet définitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le montant prévisionnel de l'autorisation de programme n° 4 et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction d'un bâtiment labellisé Structure d'Entraînement et de Formation (SEF) de BMX ainsi que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux susmentionnées à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. GUIHO : « Pour cette opération spécifique autour de la section BMX et de la construction d'un bâtiment labellisé, nous avons décidé, comme pour d'autres opérations, de fonctionner en AP/CP. Nous sommes aujourd'hui au stade du coût estimatif des études et des travaux, qui sera affiné et qui fera l'objet d'un Avant-Projet Définitif. Nous allons plutôt sur un budget prévisionnel qui est de 760 000 € TTC et qui démarrera à compter de l'année 2025. Ces 760 000 € sont ventilés sur 3 années.

- 2025 : Un lancement des premières études pour 50 000 €.
- 2026 : Deux opérations. Un complément d'étude pour 30 000 € et une première phase de travaux évaluée à 370 000 €.
- L'année 2027 : la fin des études d'aménagement et la fin également de ce programme AP/CP BMX pour 280 000 €.

Ce plan de financement fera bien évidemment l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque nous aurons reçu l'Avant-Projet Définitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De voter le montant de prévisionnel de l'AP/CP n° 4 et la répartition des crédits relatifs à la construction d'un bâtiment labellisé, structure d'entraînement et de formation de BMX, ainsi que je viens de vous le présenter,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à engager les dépenses des travaux à hauteur de l'Autorisation de Programme et de mandater les dépenses afférentes,
- D'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Mme la Maire : « Je voudrais passer la parole à Philippe BARRIERE, qui est donc Adjoint aux sports, pour qu'il précise un peu ce projet de centre de formation du BMX ».

M. BARRIERE : « Merci Madame la Maire. Le local qui sert à l'UVA de manière générale et au BMX plus particulièrement, est complètement obsolète. Il y a des gouttières, il n'y a plus de chauffage, etc. Ce club bénéficie d'un bon niveau de pratique, a une section sportive au lycée et développe une pratique féminine. Il convient bien évidemment, de mettre à sa disposition un bâtiment acceptable avec des vestiaires, un atelier de réparation des vélos et une salle de formation ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup. Je rappelle que Joris DAUDET, champion olympique de BMX aux JO de Paris 2024, a commencé à Saint-Jean-d'Angély. Vous avez vu que Médéric DIRAISON est sorti au moment de cette délibération parce qu'il est responsable de la section BMX et qu'il ne peut donc participer ni au débat ni au vote. Y a-t-il des questions ? Des précisions concernant ce projet ? Je crois que cela devient urgent de faire ces travaux, parce qu'effectivement, il me semble que ce bâtiment était l'ancienne guinguette du NCA dans l'ancienne piscine couverte de Saint-Jean-d'Angély. Il avait déjà servi, et là, il a 25 ans de plus. Je ne voudrais pas que les jeunes qui pratiquent le BMX se prennent le local sur la tête. S'il n'y a pas de question, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée et nous pouvons dire à Médéric de revenir dans la salle ».

M. Médéric DIRAISON, intéressé à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération n° 25 - Autorisation de programme et crédit de paiement n° 5 concernant la création et la sauvegarde d'une maison à colombages, dite Maison BONNET. Monsieur GUIHO ».

D25 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) n° 5 Création - Sauvegarde d'une maison à colombages

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de sauvegarde d'une maison à colombages.

Le présent projet porte sur l'**opération d'équipement 0773**.

A ce stade, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 2 250 000 € TTC à compter de 2025, conformément aux crédits de paiement (CP) annuels prévisionnels suivants :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC
Montant global de l'AP		2 250 000,00 €
CP année 2025	20	90 000,00 €
	23	10 000,00 €
CP année 2026	20	30 000,00 €
	23	270 000,00 €
CP année 2027	20	20 000,00 €
	23	180 000,00 €
CP année 2028		- €
CP année 2029	20	50 000,00 €
CP année 2030	20	10 000,00 €
	23	990 000,00 €
CP année 2031	20	60 000,00 €
	23	540 000,00 €

Le plan de financement fera l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque le maître d'œuvre retenu (consultation en cours) aura remis son avant-projet définitif. Quoiqu'il en soit et par dérogation, la Préfecture de Charente-Maritime autorise la ville (arrêté du 10 février 2023) à porter le montant total des aides publiques directes à plus de 80% de la dépense subventionnable pour cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le montant prévisionnel de l'autorisation de programme n° 5 et la répartition des crédits de paiement relatifs au projet de sauvegarde d'une maison à colombages ainsi que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux susmentionnés à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. GUIHO : « Comme pour les précédentes délibérations, nous prévoyons un programme pluriannuel pour la sauvegarde et la rénovation de cette maison Bonnet. À ce stade, le coût estimatif des travaux projetés est de 2 250 000 € TTC à compter de 2025. Vous avez derrière moi la ventilation sur 7 années de la répartition de cette enveloppe de dépenses :

- En 2025 : C'est 100 000 € qui seront globalement fléchés pour cette opération.
- En 2026 : 300 000 €
- En 2027 : 200 000 €
- Sur 2028, il y aura une pause
- 2029 verra la reprise des études pour 50 000 €
- Et ensuite le gros des travaux et de l'opération se réaliseront sur les années 2030 et 2031, puisque nous avons à ce jour, inscrit 1 million d'euros sur l'année 2030 et 600 000 € sur l'année 2031.

C'est à ce stade un budget prévisionnel. Le plan de financement fera l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque le maître d'œuvre retenu - la consultation est en cours - aura remis son Avant-Projet Définitif. Ce que nous pouvons vous dire ce soir, c'est que quoi qu'il en soit et par dérogation, la Préfecture de Charente-Maritime a déjà autorisé la Ville, le 10 février 2023, à porter le montant total des aides publiques directes à plus de 80 % de la dépense subventionnable pour cette opération. Autrement dit, nous allons essayer d'aller chercher le taux de subventions maximales. Nous sommes souvent limités à la règle des 80/20. 80 % de finances publiques au maximum et 20 % d'autofinancement. Pour cette opération de sauvegarde d'une maison patrimoniale, nous pourrions aller chercher un taux de couverture de finances publiques et de subventions plus élevé. Comme pour les autres délibérations, il est proposé au Conseil municipal :

- De voter le montant prévisionnel d'Autorisation de Programme n° 5, ainsi que la répartition des Crédits de Paiement au projet de sauvegarde d'une maison à colombages, ainsi que détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux à hauteur de l'Autorisation de Programme et de mandater les dépenses afférentes,
- D'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Madame la Maire : « Alors, certains doivent se demander pourquoi il va nous falloir 6 années pour mener ce chantier de la restauration de la maison Bonnet. Je rappelle qu'en fait, il s'agit d'un chantier qui va se dérouler en commun avec l'îlot des Bancs. Vous voyez les maisons où il y a les croisillons qui étaient les façades qui ont failli s'écrouler. Nous avons décidé lors d'un précédent Conseil municipal

de faire une maîtrise d'ouvrage commune avec la SEMIS, puisque la Ville est propriétaire de la Maison Bonnet. La SEMIS qui est un bailleur social, va elle assurer la restauration des trois maisons de la rue des Bancs. Et en fait, ce ne sera pas une restauration mais une déconstruction/reconstruction de l'ensemble de ces quatre bâtiments.

Il est prévu une déconstruction de la Maison Bonnet, puis une déconstruction des trois immeubles de la rue des Bancs, puis une reconstruction des 3 immeubles de la rue des Bancs, avec 3 commerces au rez-de-chaussée, 7 logements dans les étages. Puis, enfin, la reconstruction de la Maison Bonnet. C'est ce qui explique que ce sera la dernière phase de restauration de tout ce pan de la Ville sur les 2 dernières années 2030 et 2031. Nous espérons, parce que cela fait déjà plusieurs années que nous attendons, le feu vert des Monuments Historiques qui subventionnent une partie des travaux de tout ce qui est classé. Et sans l'aval des Monuments Historiques, nous ne pouvons prétendre aux subventions de la Région et du Département. Les Monuments Historiques sont surchargés de chantiers en Charente-Maritime, principalement sur le littoral, dont la Maison Pierre Loti, dont la Ville de Brouage, Fort Boyard et la tour Saint-Nicolas. Nous avons alerté les Monuments Historiques sur l'urgence de nous inscrire sur le calendrier pour éviter l'effondrement de la Maison Bonnet. Je ne vous cache pas que cela demande beaucoup d'énergie. Je pense que c'est en bonne voie. Cyril CHAPPET s'en occupe régulièrement.

L'autre bonne nouvelle concerne le financement du chantier de la rue des Bancs, de l'îlot des Bancs, puisque pour bénéficier des subventions de l'ANAH, le fonds d'État, il nous fallait 2 dérogations. Une par rapport au fait que ces trois immeubles ne sont pas habités car normalement, il faudrait qu'ils le soient. C'est une première dérogation et la deuxième, parce que le total des surfaces des commerces est supérieur de 20 % à l'ensemble des surfaces des 3 immeubles. Nous avons fait valoir que notre PLU interdisait le changement d'affectation des commerces dans le linéaire de la rue des Bancs, la rue de l'Hôtel de Ville, la place du marché, la rue Gambetta, la place du Pilon. Nous ne pouvions pas supprimer ces commerces et il fallait une dérogation pour avoir le financement de l'ANAH. Je dois vraiment très sincèrement remercier Madame la Sous-préfète et Monsieur le Directeur de la DDTM de Charente-Maritime, pour leur soutien, notamment auprès de l'ANAH. La SEMIS est très impliquée dans l'avancée du projet qu'elle pilote avec compétence et célérité. Et la commission d'appel d'offres pour désigner le maître d'œuvre a lieu ce mercredi. Vous savez tout de l'avancée du dossier. Les Angériens ne mesurent pas forcément le temps qu'il faut pour arriver à faire aboutir ces dossiers. Nous sommes sur l'îlot des Bancs depuis 2016, soit presque 9 ans. Il a fallu 4 ans pour faire l'expropriation du n° 7 qui refusait de vendre à un prix raisonnable. Ce dossier pour le moment avance bien. Je touche du bois. Et nous espérons pouvoir réunir les fonds nécessaires pour financer les travaux. Je rappelle que c'est 2,2 millions pour la Maison Bonnet et 3,5 millions pour l'îlot des Bancs. Vous voyez les sommes qui sont en jeu. Reconstruire la Ville, c'est coûteux et c'est compliqué. Et le directeur de la DDTM, Monsieur AERTS m'a avoué l'autre jour que ce projet de l'îlot de la rue des Bancs concentrait toutes les difficultés possibles et imaginables. Cela m'a un peu consolée de savoir qu'effectivement c'était un dossier complexe.

Je vais mettre cette délibération aux voix s'il n'y a pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil. Délibération n° 26 - Amortissement des immobilisations - Modification. Monsieur GUIHO ».

D26 - Amortissement des immobilisations - Modification

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Vu l'article L2321-2 article 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 article 1 stipulant que les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Vu l'article R2321-1 du CGCT précisant la liste des dotations aux amortissements des immobilisations constituant des dépenses obligatoires pour les collectivités concernées.

Vu les délibérations des 30 janvier 1997, 19 décembre 2006, 29 mars 2007, 22 mai 2008, 18 mars 2015, 22 septembre 2016 et 7 décembre 2017 précisant le mode de calcul linéaire ainsi que les durées d'amortissements pour différents biens.

Vu la délibération n° D34 du 1^{er} décembre 2022 prévoyant un mode de gestion prorata temporis par suite de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n° D16 du 25 janvier 2024 ajoutant

Considérant les durées d'amortissement des biens constituant des dépenses obligatoires ci-après :

Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans
Frais de recherches et de développement	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Locaux et équipements	15 ans
Installations, agencements et aménagements divers	15 ans
Véhicules	5 ans
Autres matériels	6 ans
Usines relais	durée du bail
Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt général	40 ans

Aides à l'investissement des entreprises relevant d'aucune des précédentes catégories	5 ans
Elaboration, modification, révision PLU	10 ans
Licences de débit de boissons	3 ans
Plantations	15 ans
Bâtiments neufs	30 ans
Concessions et droits similaires et autres immobilisations incorporelles	3 ans
VRD	30 ans
Immeuble de rapport	15 ou 30 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Dépenses ultérieures immobilisées biens historiques et culturels immobiliers	15 ou 30 ans
Dépenses ultérieures immobilisées biens historiques et culturels mobiliers	5 ans
Biens de faible valeur inférieure à 750 €	1 an

Considérant que la collectivité est soucieuse de préserver l'environnement et est en recherche constante d'économies, il conviendrait d'amortir les matériels informatiques sur une durée plus longue, soit 5 ans au lieu de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de modifier la durée d'amortissement du matériel informatique à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

M. GUIHO : « Le service des finances apporte aussi sa touche verte ce soir avec les affaires budgétaires. Il est proposé de rallonger la durée d'amortissement du matériel informatique, qui était jusqu'à présent de 3 ans, et de la passer à 5 ans. C'est dans un souci, là aussi, d'amortissement économique bien évidemment un peu plus long, mais aussi d'un amortissement concernant son impact environnemental.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De modifier la durée d'amortissement du matériel informatique à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ».

Madame la Maire : « Cela rentre aussi dans le cadre de la diminution des déchets et de la réutilisation des matériels que d'augmenter la vie des ordinateurs. Des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Je tiens à vous remercier de votre présence à ce Conseil municipal. Vous avez le calendrier des prochains Conseils municipaux et le suivant aura lieu le jeudi 25 septembre 2025. Je vous invite à l'inscrire sur vos agendas et je compte sur vous.

À samedi pour la Fête du Centre-ville.

Très bonne soirée, très bel été à vous et à bientôt ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025 :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Le secrétaire de séance,
Cyril CHAPPET

